N° 28
Mars 2009

PASSION ARCHITECTVRE

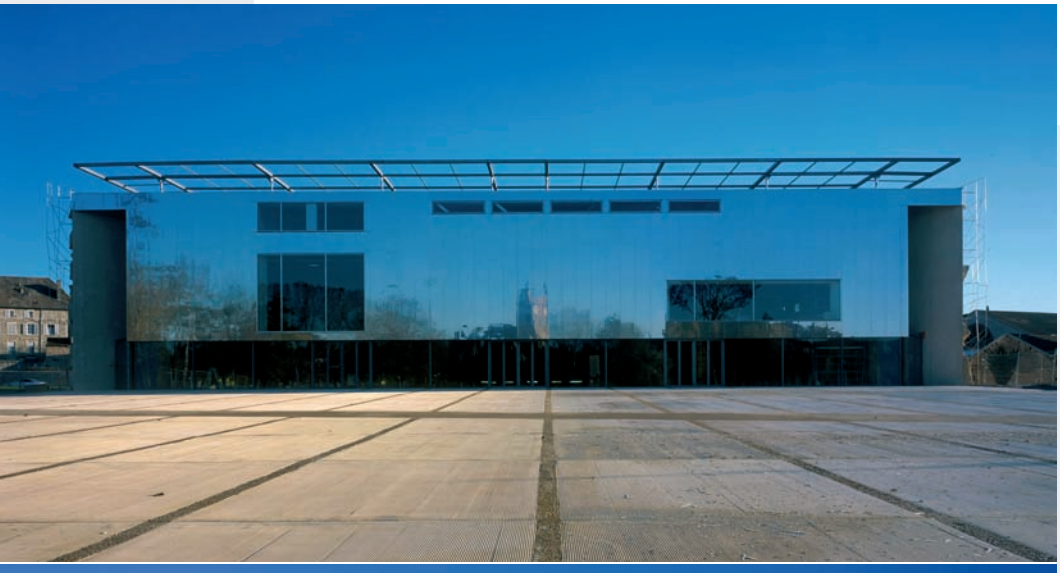

© P. Ruault / J-C. Protet / C. Culos

Infos Ministères
"L'accessibilité, comment anticiper les difficultés" par Soraya Kompany

Institutionnels
Interview de Didier Ridoret, président de la FFB, et Jean Lardin, président de la CAPEB

Vie syndicale
C'est le Printemps de l'Union des Architectes ! (24-25 avril à Nantes)

Cahier Spécial

RÉGION
Franche-Comté

LA REVUE SYNDICALE DES ARCHITECTES

Unsfa
L'UNION DES ARCHITECTES

Concrétisez
vos projets immobiliers

Premier achat, changement de logement, investissement locatif ou acquisition d'une résidence secondaire : le Crédit Mutuel vous propose des offres pour financer, assurer et protéger votre bien.

A chaque étape, le Crédit Mutuel est là pour vous accompagner et vous conseiller.

Renseignez-vous auprès d'une agence Crédit Mutuel, ou sur le site www.creditmutuel.com

Confédération Nationale du Crédit Mutuel - 88/90 rue Cardinet - 75017 Paris - Mai 2008 - Interprété par Zazimuts.

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler
www.creditmutuel.com

Édito

En 2008, les choix économiques, politiques, mondiaux semblaient nous projeter dans des situations plus complexes que nous ne l'avions imaginé et nous nous étions alors demandé : la ville, l'urbanisme, l'architecture en souffriront-ils ?

En 2009, le monde est instable, le monde doit changer. Où sont nos certitudes ? Où sont nos valeurs ?

Qui sommes-nous, architectes ?
Nous sommes des femmes et des hommes animés des mêmes débats, des mêmes questions, et qui ont pris en conscience la décision de devenir plus libres en participant activement à la vie des idées, à la vie de l'Union.

L'Unsfa, les 24 et 25 avril 2009, organisera "le Printemps de l'Union des architectes" dont la réalisation a été confiée à une équipe constituée autour de Jean-Marie Hennin en charge de la vie syndicale.
Les deux jours d'échanges et de travail se dérouleront au Cargo, dans le bâtiment du Hangar à bananes sur l'Île de Nantes.
Affronter ensemble la crise ; ensemble ce sont 28 000 architectes, et 35 000 salariés, Ordre et syndicats confondus, dans une même bataille.
Nous souhaitons une profession bien formée, mais aussi consciente de ses responsabilités et solidaire.
Ce "Printemps", c'est mettre en œuvre une campagne nationale de sensibilisation en associant tous les architectes. C'est aussi mettre en dynamique l'ouverture de nos agences aux jeunes, pour une formation au management d'entreprise d'architecture. C'est aussi aider à la création d'emplois pérennes, à la qualité de ces entreprises pour le plus grand bénéfice de l'architecture et donc de la société.

Ainsi, architectes de l'Unsfa, vous participerez pleinement aux avancées démocratiques avec vos confrères, conditions des projets à venir, conditions des pratiques à venir.

L'Unsfa est dans son rôle partagé de dialogue et de contre pouvoir lorsqu'il guide la profession en toute indépendance. Si nous sommes ensemble, si nous réunissons nos fragments de solitude en faisant face à nos responsabilités, alors nous poursuivrons l'œuvre de l'Unsfa.

Mes chers confrères, à bientôt, rendez-vous au "Printemps de l'Union des architectes", pour notre avenir.

Confraternellement.

Michel Roulleau,
Président de l'Unsfa

Couverture
PHOTOGRAPHIES & RÉALISATIONS
En haut : Salle de spectacles, de congrès et de sport "la Commanderie", Dole (39) (architecte : MÉTRA+ ASSOCIÉS : Brigitte Métra) © P. Ruault / J-C. Protet / C. Culos
Au milieu : Bibliothèque universitaire de médecine pharmacie, Besançon (25) (architecte : Christian Schouvey)
En bas : Marie-Guite Dufay, Alain Sagne et Soraya Kompany

SOMMAIRE

À l'honneur 4

Actuas 5

Europe 6-7
"Les actions du CAE : point d'étape"

Infos Ministères 8-10
"L'accessibilité, comment anticiper les difficultés"

Institutionnels 11-12
Interview croisée FFB - CAPEB

Vie syndicale 13-18

Club Prescrire 19-24

Bon sens 25-27
"Le dogmatisme européen coupable"

Collectivité locale 28
Interview de Marie-Guite Dufay, présidente du Conseil régional de Franche-Comté

Cahier spécial Franche-Comté 29-32

Formation 33

Infos sociales 34-37

Expression libre 38-40

Archi-culture 41

Infos techniques 42

ERRATUM
"L'ARCHITECTE ACCESSIBLE", INTERVIEW DE MICHEL REGEMBAL, CR ARCHITECTURE - *PA* N°27 (DÉC. 2008)
en fin de page 29, le texte a été coupé par erreur :
"P. A. : Et que pensez-vous de l'image de l'architecte dans la société et au sein de la maîtrise d'œuvre ?
M. R. : La "starisation" de certains architectes me dérange. S'il est vrai que l'architecte doit avoir une certaine aura, ne serait-ce que pour être écouté, il doit faire preuve d'une certaine modestie, être capable de se mettre à la hauteur de ce qui lui a été demandé, il doit être transmetteur, catalyseur et doit pouvoir s'adresser aussi bien au président, qu'aux usagers ou aux maçons sur le chantier. L'architecte doit être accessible."

PASSION ARCHITECTVRE

29, boulevard Raspail 75007 Paris – Tél. : +33 (1) 45 44 58 45 – Fax : +33 (1) 45 44 93 68 – E-mail : contact@unsfa.com – **Directeur de publication :** Michel Roulleau – **Rédactrice en chef :** Isabelle Chinardet-Cantineau – Chargés de rubriques : **À l'honneur et actuas :** Isabelle Chinardet-Cantineau et Éditions PC - **Bon sens :** Gilbert Ramus - **Europe et International :** Didier Prost, Ewa Struzynska - **Formation :** Patrice Bailly, Laurence Guibert, Michel Roulleau, Didier Prost - **Vie syndicale :** Jean-Marie Hennin - **Club Prescrire :** Michel Hordé - **Collectivité locale et cahier spécial "l'architecture nous fait la vi(l)e meilleure" :** Gilles Garby, Éditions PC - **Infos juridiques :** Antoine Daudré-Vignier, Philippe Klein, Gilbert Ramus et Patrick Julien - **Infos dialogue social :** Alain Masson et Patrick Julien - **Recherche et développement durable :** François Pélegrin (économie globale), Dominique Riquier-Sauvage (urbanisme durable), Gérard Sénior (infos techniques) - **Centre de ressources et pôle de compétitivité :** Isabelle Dumas-Barnoud, Michel Jarleton - **Expression libre :** Isabelle Chinardet-Cantineau - **Communication :** Isabelle Chinardet-Cantineau, Emmanuel Petit, Ewa Struzynska - **Archi-culture :** Isabelle Chinardet-Cantineau, Didier Prost, Ewa Struzynska et Éditions PC - **Illustrateur :** Nicolas Depoutot
Abonnement (4 numéros par an) – tél. / fax Unsfa (contact : Eugénie Veille 01 45 44 82 45)
Conception et réalisation : EDITIONS PC – Philippe Chauveau, Sophie Chauvin – Tél. : +33 (1) 42 73 60 60 – "Passion Architecture" est une publication de l'organisation Unsfa
Régie commerciale : Éditions PC (coordination Sophie Chauvin) – La direction se réserve le droit de refuser toute publicité - ISSN : 1637-2735 / Imprimerie IME

PHILIPPE VAN DE MAELE, NOUVEAU PRÉSIDENT DE L'ADEME

Philippe Van de Maele a été nommé président du Conseil d'Administration de l'Ademe, le 18 février en conseil des ministres. Cet X-Ponts de 47 ans était jusqu'à présent directeur adjoint du Cabinet de Jean-Louis Borloo pour mettre en œuvre le Grenelle de l'Environnement, assurant notamment le suivi de la loi de programmation de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) et la préparation du projet de loi d'engagement national pour l'environnement (Grenelle 2). Il a pris ses fonctions le 2 mars.

MARC-PHILIPPE DAUBRESSE, NOUVEAU PRÉSIDENT DE L'ANAH*

Ancien président du Conseil National de l'Habitat (CNH), **Marc-Philippe Daubresse** fut nommé, en mars 2004, Secrétaire d'État au logement puis ministre délégué au logement et à la ville auprès de Jean-Louis Borloo, alors ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, jusqu'en mai 2005. Ingénieur centralien, député de la 4e circonscription du Nord, maire de Lambersart (29 000 habitants) et spécialiste des questions d'urbanisme à la Communauté urbaine de Lille, Marc-Philippe Daubresse est un spécialiste du logement bien connu de tous les partenaires du monde de l'habitat.

[*] Agence Nationale de l'Habitat

THIERRY REPENTIN, NOUVEAU PRÉSIDENT DE L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

45 ans, sénateur de Savoie, membre du Conseil National de l'Habitat, **Thierry Repentin** succède à Michel Delebarre.

FRANÇOIS PÉLEGRIN, REPRÉSENTANT DE L'UNSFA AU BUREAU DU COMITÉ STRATÉGIQUE DU PLAN BÂTIMENT GRENELLE

À la demande du premier ministre, Philippe Pelletier a pris la présidence du comité stratégique chargé d'animer le plan bâtiment Grenelle. Désireux que l'Unsfa siège au bureau de ce comité, il a demandé à **François Pélegrin** d'en être le représentant. Cette nomination de notre confrère, membre de l'Unsfa depuis 1981 et président d'honneur, n'est sûrement pas étrangère à son militantisme en faveur de l'architecture bioclimatique depuis plus de 30 ans.

PIERRE MIT, NOUVEAU PRÉSIDENT DE L'UNTEC

Pierre Mit a été élu président de l'Union Nationale des économistes de la construction, le 9 janvier dernier. Né en 1956, économiste de la construction en Vienne et membre de l'UNTEC depuis 1985, il entrera en fonction à l'issue du 37e Congrès de l'UNTEC à Reims (11-12 juin 2009) pour succéder à Jacques-Philippe Charpy.

JEAN-JACK QUEYRANNE, NOUVEAU PRÉSIDENT D'EFFINERGIE

Lors du conseil d'administration de l'association Effinergie organisé le 25 février dernier dans le cadre du salon BlueBat à Lyon, **Jean-Jack Queyranne,** Président de la Région Rhône-Alpes, a été élu à l'unanimité, président de l'association Effinergie.

© Région Rhône-Alpes / Laurence Danière

CHANTAL JOUANNO REMPLACE NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET AU POSTE DE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉCOLOGIE

© Jacques Le Goff / Ademe

Chantal Jouanno, 39 ans, fut la conseillère environnement et développement durable de Nicolas Sarkozy pendant la campagne en 2007 et durant les premiers mois de son mandat. Elle avait quitté l'Élysée début 2008 pour présider l'Ademe. "C'est une magnifique reconnaissance de se retrouver là. Je sais l'apprécier à sa juste valeur", a-t-elle déclaré à la presse après sa nomination.
Elle succède à **Nathalie Kosciusko-Morizet,** à présent secrétaire d'État chargée de la Prospective et du Développement de l'économie numérique.

PLAN BÂTIMENT GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT LANCEMENT DE L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO ET DE L'ÉCO-PRÊT LOGEMENT SOCIAL

Jean-Louis Borloo, ministre d'État, à la tête du MEEDDAT, **Christine Boutin,** ministre du Logement, et **Chantal Jouanno,** secrétaire d'État chargée de l'Écologie, **ont signé le 26 février dernier avec les banques, les professionnels du bâtiment et de l'immobilier, les organismes HLM et la Caisse des Dépôts des conventions définissant les modalités de mise en œuvre de deux des principales mesures du Grenelle de l'environnement : "l'éco-prêt à taux zéro",** destiné à financer la rénovation thermique des logements privés, et **"l'éco-prêt logement social",** qui financera l'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux.

- **Lancement de "l'éco-prêt à taux zéro" :** les ministres ont signé une première convention avec les établissements de crédit (la Fédération Bancaire Française, l'Association française des Sociétés Financières), les professionnels du bâtiment (la Fédération Française du Bâtiment, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) et de l'immobilier (la Fédération Nationale de l'Immobilier, l'Union des Syndicats de l'Immobilier), et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Cette convention détaille les modalités pratiques de mise en œuvre de "l'éco-prêt à taux zéro". Chantal Jouanno a insisté sur l'aspect social et l'objectif d'équité sociale à travers la réduction de la facture énergétique.
- **Présentation de "l'éco-prêt logement social" :** une deuxième convention, signée par Jean-Louis Borloo, Christine Boutin, Chantal Jouanno et Thierry Repentin, sénateur de la Savoie et président de l'Union sociale pour l'habitat, prévoit une rénovation d'ici à 2020 des 800 000 logements sociaux les plus consommateurs d'énergie, la rénovation de 100 000 d'entre eux en 2009 et 2010, avec une priorité accordée aux logements situés en classe F ou G du diagnostic de performance énergétique, le début des premiers programmes dès le mois d'avril 2009.
  Une troisième convention, signée par Jean-Louis Borloo, Christine Boutin, Chantal Jouanno et Augustin de Romanet, directeur général de la Caisse des Dépôts, précise les caractéristiques de ce prêt.
- **Plan bâtiment :** le programme de réduction des consommations énergétiques des bâtiments prévu par le Grenelle de l'environnement entre donc désormais dans une phase de mise en œuvre et de déploiement, à un rythme soutenu, des mesures.
  Compte tenu des enjeux liés à ce programme et de la multiplicité des acteurs, le Gouvernement a jugé nécessaire que ce chantier fasse l'objet d'un pilotage spécifique et a confié cette mission à **Philippe Pelletier,** jusqu'ici président de l'Agence nationale pour l'habitat.

Pour en savoir plus : **www.developpement-durable.gouv.fr** et **www.faisonsvite.fr**

PASSION ARCHITECTURE OBTIENT UN TAUX DE PÉNÉTRATION DE 35 % AUPRÈS DES ARCHITECTES

Le 10 mars dernier, Archiliste (base de données et site Internet qualifiés sur la maîtrise d'œuvre bâtiment) a dévoilé les résultats de son enquête menée auprès des prescripteurs du Bâtiment (architectes, économistes de la construction, bureaux d'études techniques ingénieurs conseils…). Sur 20 580 architectes, 221 ont répondu. **À la question "lisez-vous régulièrement les magazines suivants ?", *Passion Architecture* obtient un taux de 35 % et se place en 7e position sur 21 supports cités.** Un résultat qui montre l'intérêt de notre revue… Merci à nos lecteurs pour leur aciduité !

L'UNSFA DÉMÉNAGE

À compter du 1er avril 2009, l'Unsfa retrouve son ancienne adresse… ou presque ! puisqu'elle emménage au **29, boulevard Raspail** dans le 7e arrondissement de Paris.
Les coordonnées téléphoniques sont inchangées : 01 45 44 58 45

ÉQUERRE D'ARGENT 2008

Les prix de l'Équerre d'argent 2008 et de la première œuvre 2008 ont été remis, **le 2 février 2009,** par Madame Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication, respectivement : au pôle multimodal du tramway de Nice, œuvre de **Paul Barani,** architecte ; à l'école maternelle Jean Jaurès de Cenon (Gironde), œuvre de **Marjan Hessamfar et Joe Vérons,** architectes associés.

Une mention au prix de l'équerre d'argent est attribuée au pôle universitaire de biologie de l'université de Paris-Diderot, œuvre de **Françoise Mauffret et Jean Guervilly,** architectes.

Les actions du CAE
point d'étape

Le Conseil des Architectes d'Europe (CAE) est l'organisation représentative de la profession d'architecte au niveau européen. Trois organisations françaises y sont représentées : l'Unsfa, le Conseil national de l'Ordre et le Syndicat de l'architecture. Le CAE rassemble actuellement 45 organisations membres (ordres et associations professionnelles) de tous les États membres de l'Union Européenne, des pays en voie d'adhésion, ainsi que de la Suisse et de la Norvège. Au total, il représente les intérêts de plus de 450 000 architectes de 32 pays d'Europe. L'actuel président est Juhani Katainen (Finlande, 2008-2009). Rappelons que Jean-François Susini avait été le premier président élu (2006-2007) suite à une modification des statuts intervenue en 2005. Signalons la présence de Jean-Paul Scalabre, président du CIAF, au sein du bureau exécutif pour 2008 et 2009.

Plusieurs avancées importantes ont marqué l'année 2008 dans les trois champs thématiques autour desquels s'articulent les activités du CAE : l'accès à la profession, la pratique de la profession et la relation entre architecture et qualité de vie.

Sur le plan législatif, deux dossiers sont l'objet d'une attention particulière du CAE : la Directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles[1], en application depuis octobre 2007, et **la Directive sur les services dans le marché intérieur[2],** dont la transposition dans les législations nationales des États membres doit intervenir au plus tard en décembre 2009. En effet, plusieurs aspects de ces directives sont susceptibles d'avoir des conséquences majeures sur l'évolution de la profession d'architecte, et sur les conditions d'exercice. Parmi les plus importants, citons : le niveau de qualification y compris du point de vue de l'expérience professionnelle, les aspects réglementaires et la coopération administrative, la concurrence et les obstacles à la liberté de prestation de service, la déontologie, l'assurance, la qualité du service.

[1] DIRECTIVE 2005/36/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (JOCE L 255/22)

[2] DIRECTIVE 2006/123/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (JOCE L 376/36)

S'agissant du niveau de qualification des architectes en Europe, qui est un enjeu très important, grâce à un lobbying actif du CAE depuis de nombreuses années, un groupe d'experts pour l'évaluation des qualifications des architectes est en cours de création à l'initiative de la Commission européenne (qui remplacera de fait le Comité consultatif de la Directive "Architectes" qui avait été dissous au moment de son abolition en 2007). Il s'agira d'un sous-groupe du groupe de Coordinateurs des États membres chargé d'assister la Commission européenne dans la mise en œuvre de la Directive "Qualifications" (Article 56 de la Directive). Il sera chargé d'évaluer les diplômes d'architecte notifiés dans le cadre de la Directive. La décision formelle est intervenue à la fin de janvier 2009.

L'action du CAE a été appuyée par des prises de position communes avec les écoles dans le cadre d'un groupe de travail conjoint avec l'Association Européenne pour l'Enseignement de l'Architecture (AEEA) - dont le nouveau Président depuis septembre 2008 est Francis Nordemann, ancien Directeur de l'école d'architecture de Caen, qui enseigne actuellement à l'école de Paris-Belleville.

On constate des mouvements préoccupants dans plusieurs États membres de l'Union Européenne tandis que se poursuit la mise en œuvre de la Directive "Qualifications" et du processus de Bologne[3] dans l'enseignement supérieur (principe des 3-5-8) avec l'émergence de cursus de 3 ans (Bachelor). Le risque est de voir arriver sur le marché des architectes insuffisamment qualifiés.

Dans le cadre de la transposition de la Directive "Services", le CAE s'intéresse à plusieurs éléments.

Depuis plus de 15 ans, le CAE, qui souligne le déséquilibre persistant entre les différents partenaires au sein du secteur en matière d'assurance professionnelle, s'efforce de convaincre les acteurs concernés de la nécessité d'instaurer un régime d'assurance adapté pour tous les acteurs de la construction au niveau européen. La Directive "Services" a donné un regain d'actualité à cette question, le sujet étant abordé dans le chapitre de la Directive consacré aux aspects liés à la qualité des services, malheureusement sans caractère obligatoire, contre l'intention initiale de la Commission.

En 2008, le CAE a constitué un groupe de travail commun avec les Mutuelles d'architectes (MAF, Euromaf, Asemas, AR-CO), et une ébauche pour un schéma d'assurance européen vient d'être présenté au CAE.

De son côté, la Commission européenne (DG Entreprise & Industrie), encouragée en cela par le CAE et l'EFCA[4], a lancé **une étude sur les systèmes d'assu-**

[3] Déclaration de Bologne des ministres de l'Enseignement supérieur du 19 juin 1999, signée par une quarantaine de pays

[4] Fédération européenne des associations d'ingénieurs conseils, dont fait partie notamment le SYNTEC

rance en responsabilité dans le secteur de la construction dans les États membres (confiée à un consortium dont le leader est le Centre d'études d'assurance (France et Belgique), en partenariat avec le CSTB. Le CAE fait partie du comité de pilotage pour cette étude, dont le rapport est attendu à la fin de l'année.

Mais certaines actions dans les États membres dans le cadre de la Directive "Services" sont inquiétantes. Rappelons que celle-ci impose aux États d'examiner dans quelle mesure certaines exigences particulières du système juridique en matière de services en vigueur dans ces pays sont compatibles avec les conditions imposées par la Directive, et de les adapter, le cas échéant. Or, certains États membres ont engagé un questionnement du rôle et des conditions d'organisation de la profession d'architecte, voire du fonctionnement des ordres professionnels, ceci à travers le filtre de deux des grands principes de l'Union Européenne : proportionnalité et non-discrimination. Il est probable que cette tendance se poursuivra, avec le risque d'éventuelles conséquences négatives pour l'avenir s'agissant de la capacité effective de préserver l'intérêt public pour l'offre de services d'architecture.

Un sujet commun aux deux Directives est celui de la coopération administrative, dans le contexte du système d'information, l'IMI[5], en cours de mise en place à l'initiative de la Commission européenne. La profession d'architecte est la prochaine visée par la phase pilote pour l'utilisation de ce système par les États membres, pour les qualifications d'abord et, dans la foulée, pour les services. À terme, ce système sophistiqué devrait considérablement faciliter, et accélérer, les procédures au sein de l'Union Européenne, notamment pour la coopération transfrontalière en matière de services d'architecture, à travers l'instauration de guichets uniques.

Un autre sujet de préoccupation récurrent pour le CAE est celui des Partenariats Public-Privé (PPP). En effet, la tendance à la multiplication des PPP génère des inquiétudes au sein de la profession - ce n'est pas seulement le cas en France - au regard de la nécessité de préserver la qualité architecturale, notamment dans la mesure où ils impliquent, *de facto,* un recours accru à la conception-construction. Denis Dessus, vice-président du Conseil National de l'Ordre des Architectes français et expert sur le sujet, est chargé du dossier depuis le début de cette année. Le CAE prévoit d'adopter une prise de position politique au niveau européen, au moins sur les principes fondamentaux qui devraient être respectés.

D'importants développements sont à signaler également dans le champ thématique "Architecture et qualité de la vie", et l'on s'attend à de nouveaux développements.
Le CAE suit attentivement les débats en cours au sein du Parlement européen sur le recadrage de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique des bâtiments[6], alors même que celle-ci n'est pas encore transposée dans plusieurs États membres. C'est un secteur particulièrement important pour la profession d'architecte ; la future Directive aura un impact significatif pour le secteur et il est essentiel que les architectes en mesurent tous les enjeux, et qu'ils saisissent les opportunités nouvelles qui s'offrent à eux. Rappelons aussi que le CAE a adopté une Déclaration sur l'architecture durable, qui a été présentée à l'occasion d'un atelier international organisé dans le cadre du Congrès de l'UIA à Turin en juillet, et formellement adoptée par le CAE lors de son assemblée générale en novembre, qu'il s'apprête à publier.

Des avancées politiques majeures ont été réalisées dans la prise en compte de l'architecture dans les politiques européennes pertinentes.
Une mention particulière doit être faite de l'adoption, à l'initiative de la Présidence française (ministère de la Culture et de la Communication), de Conclusions du Conseil européen sur la contribution de l'architecture au développement durable[7]. Le CAE a contribué à la rédaction de ces Conclusions, tant directement, qu'à travers le Forum Européen des Politiques Architecturales (FEPA). En outre, à travers son implication dans le Groupe du développement urbain (UDG), dans le cadre duquel s'effectue la coopération interministérielle des États membres sur les questions urbaines au niveau européen, il a participé au processus de préparation d'une Déclaration des ministres en charge du développement urbain[8], visant à donner un suivi concret à la Charte de Leipzig pour des villes européennes durables[9], qui a été adoptée également en novembre à Marseille. À cette occasion, les ministres ont aussi décidé le lancement de travaux en vue de la définition d'un cadre de référence pour la mise en œuvre concrète de la Charte de Leipzig. Ces travaux vont se dérouler en 2009 et 2010. Un Groupe de haut niveau est en cours de constitution, qui sera composé de représentants des États membres et d'institutions. Le CAE est engagé dans le processus avec des entrées à plusieurs niveaux, mais il est essentiel que les architectes apportent aussi activement leur expertise dans le cadre des groupes de support qui seront mis en place au niveau national.

Rappelons aussi à cette occasion **la conférence européenne organisée à Bruxelles en avril 2008 sur le thème "Dessiner l'avenir - Marché et Qualité de vie"** déjà évoquée dans *Passion Architecture*. Les actes de la conférence viennent d'être publiés. La version électronique (pdf) est disponible sur le site du CAE à travers le lien suivant : **http://www.ace-cae.org/MemberN/Content/FR/documents/sdoc/structure.asp?id=news_topmenu**
La version imprimée peut être commandée au secrétariat du CAE : 29, rue Paul Emile Janson, 1050 Bruxelles, Belgique. E-mail : **info@ace-cae.eu** (6 € + frais de port).

Alain Sagne,
secrétaire général du Conseil
des architectes d'Europe

[5] IMI : projet pilote d'information sur le marché intérieur appliqué à la directive Services

[6] DIRECTIVE 2002/91/CE DU PARLEMENT ET DU CONSEIL du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments (JOCE L I/65)

[7] Conclusions du Conseil relatives à l'architecture : contribution de la culture au développement durable (JOCE 2008/C 319/05)

[8] Déclaration finale des ministres en charge du développement urbain, Marseille, 25 novembre 2008 (http://www.eib.org/attachments/jessica_marseille_statement_fr.pdf)

[9] Charte adoptée lors d'une réunion informelle des ministres en charge du développement urbain, tenue à Leipzig le 24 mai 2007

L'accessibilité,
comment anticiper les difficultés

S'il est exact que la France présente du retard, parfois important, en matière d'accessibilité de ses bâtiments et équipements publics, il n'en demeure pas moins que, depuis la loi du 11 février 2005, des avancées importantes ont été réalisées. Inspirée par le principe de "l'accès à tout, pour tous", cette loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, donne les moyens de combler ce retard.

Avec elle, un dispositif global et cohérent, qui couvre tous les aspects de la vie de la personne handicapée, est intégré à l'ensemble des obligations relatives à l'aménagement et à la construction, ce qui est unique en Europe. Ce dispositif vise à garantir l'accessibilité, avec la plus grande autonomie pour les personnes en situation de handicap et à assurer une équité de traitement à l'égard de tous les usagers des bâtiments et des moyens de transport.

La vie quotidienne de cinq millions de personnes peut ainsi être facilitée. Plus encore, du confort d'usage peut être apporté à l'ensemble de la population, notamment aux personnes âgées en perte d'autonomie.

L'accessibilité n'est plus uniquement une obligation, comme cela a été le cas précédemment, mais un objectif à atteindre, assorti d'une planification avec un calendrier de mise en œuvre et une échéance de réalisation fixée au 1er janvier 2015. La loi a renforcé les dispositifs déjà existants, mais elle a surtout placé l'accessibilité dans une logique d'ensemble. Cette démarche met en cohérence les besoins des personnes handicapées et l'usage des bâtiments et des équipements. Innovante à plus d'un titre, elle s'organise autour de cinq objectifs qui visent :

- ***Toutes les formes de handicaps.*** C'est un réel progrès par rapport aux dispositifs existants. La loi prévoit que les aménagements et les constructions doivent être accessibles à tous. Les conditions de mise en accessibilité destinées aux personnes handicapées motrices sont renforcées. Elles sont complétées par la prise en compte de la dimension intellectuelle, pour aider les personnes handicapées mentales à s'orienter dans l'espace, et des difficultés des personnes déficientes auditives et visuelles, pour communiquer et se déplacer.
- ***L'accès aux bâtiments et aux prestations.*** L'accessibilité du cadre bâti et de ses abords est rendue obligatoire. Mais, ce n'est pas tout, les informations et les prestations qui y sont offertes doivent aussi être accessibles. Cela signifie, que les mobiliers, les équipements et les moyens de communication et d'information doivent respecter les besoins de tous les types de handicaps. Ainsi, la loi fait de l'accessibilité l'outil de la participation des personnes handicapées à la vie sociale. L'accès à l'école, à l'emploi, aux loisirs, à la culture… ne peut se concrétiser que si le principe de l'accessibilité est mis en pratique.
- ***La chaîne de déplacement accessible.*** Jusqu'ici, les règles d'accessibilité étaient appliquées séparément. La loi a harmonisé ces règles et a fixé un cadre global pour que tout obstacle entre le cadre bâti, l'espace public, la voirie et les moyens de transports soit supprimé et que la continuité de la chaîne de déplacement soit respectée.
- ***Le neuf, mais aussi l'existant.*** Désormais, toute intervention sur un bâtiment ou un moyen de transport existant est soumise aux règles d'accessibilité. À l'échéance de 2015 et sous réserve d'éventuelles dérogations, tout équipement ou transport public doit être rendu accessible.
- ***Contrôle renforcé.*** Ces différentes mesures réglementaires sont accompagnées d'une part, par des mesures incitatives, et d'autre part, par le renforcement

"L'accessibilité n'est plus uniquement une obligation, comme cela a été le cas précédemment, mais un objectif à atteindre."

"Désormais, toute intervention sur un bâtiment ou un moyen de transport existant est soumise aux règles d'accessibilité."

du contrôle et de l'alourdissement des sanctions, administratives ou pénales.

Un cadre juridique renforcé au service de l'accessibilité pour tous

La mise en œuvre d'un tel dispositif repose sur une série de textes réglementaires, pour l'essentiel déjà publiés. Le premier décret, relatif aux transports publics, a été pris le 9 février 2006. Plusieurs autres décrets l'ont suivi, notamment celui du 17 mai 2006, qui cadre l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et ceux du 21 décembre 2006 concernant l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Issus de ces décrets, de nombreux arrêtés définissent les modalités pratiques de la mise en application de ces dispositions. Ainsi, plus d'une trentaine de textes réglementaires cadrent les règles d'accessibilité dans le domaine de l'urbanisme, de la construction, des transports publics et de la communication.

Accessibilité pour tous : la nouvelle réglementation

Soraya Kompany
Éditions du puits Fleuri,
400 pages, 29 €

La notion d'accessibilité apparaît en France dans les années 70 pour désigner les aménagements facilitant l'accès des handicapés moteur à un bâtiment ou à un moyen de transport public. La loi du 11 février 2005 va beaucoup plus loin en portant l'accessibilité au rang de condition d'égalité des droits et des chances et de participation citoyenne. Tous les types de handicaps, qu'ils soient de nature physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, sont désormais pris en compte. Une petite révolution humaine, technique et réglementaire est amorcée, que Soraya Kompany, architecte-urbaniste, explique et décrypte à l'intention des professionnels du cadre de vie.

"Désormais, tous les dispositifs juridiques sont rassemblés pour que la France puisse rattraper son retard et devienne accessible à tous. Il appartient alors aux maîtres d'œuvre de veiller à ce que les pratiques de conception et de réalisation évoluent vers une meilleure prise en compte de l'accessibilité généralisée."

Ce cadre juridique est complété par l'intégration, dans la formation initiale des architectes et des professionnels du cadre bâti, d'une formation à l'accessibilité. Basée, notamment sur le rapport des formes architecturales aux usages et aux fonctions, cette formation doit faire le lien entre les besoins générés par les différents types de handicaps et le principe d'accessibilité pour tous. Un référentiel de formation à l'accessibilité est défini par l'arrêté du 30 janvier 2009. Il contribue à anticiper les difficultés pour les maîtres d'œuvre à mettre en pratique ce principe.

Désormais, tous les dispositifs juridiques sont rassemblés pour que la France puisse rattraper son retard et devienne accessible à tous. Il appartient alors aux maîtres d'œuvre de veiller à ce que les pratiques de conception et de réalisation évoluent vers une meilleure prise en compte de l'accessibilité généralisée pour tous. Bien réfléchie, l'intégration de ce principe peut être un stimulateur de la création architecturale. Elle apporte du confort d'usage pour tous, et par la même occasion, elle améliore la qualité de vie des personnes en situation de handicap temporaire ou permanent.

Soraya Kompany, architecte-urbaniste, chef de cabinet du Délégué interministériel aux personnes handicapées

Calendrier de la mise en œuvre de l'accessibilité

Date d'entrée en vigueur	Principales obligations à respecter
12 février 2005	Création des commissions communales d'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants.
21 octobre 2006	Les bureaux de vote doivent être accessibles à chaque élection.
1er janvier 2007	- Les permis de construire doivent désormais tenir compte de l'obligation de l'accessibilité.
	- Les bâtiments d'habitation neufs de plus de 3 étages sont équipés d'ascenseur et ceux comportant plus de 15 logements situés à l'étage sont pourvus de réserve d'ascenseur.
	- L'accessibilité doit être respectée lors de création de logements par changement de destination ou de travaux dans les bâtiments d'habitation collectifs.
	- Les espaces publics, la voirie, les espaces réservés au stationnement, les arrêts des transports en commun et les bornes d'appels d'urgence hors agglomération, nouvellement créés, sont rendus accessibles.
1er janvier 2008	Sont rendus obligatoires :
	- la mise en accessibilité des terrasses et balcons dans les logements neufs ;
	- l'élaboration des schémas directeurs de mise en accessibilité des services de transports publics ;
	- la mise en place des transports de substitution pour les réseaux souterrains de transports ferroviaires ou les autres transports publics ;
	- la mise en place, par les autorités organisatrice du transport, d'une procédure de dépôts de plainte en cas de non-respect de l'accessibilité.
1er janvier 2009	La formation à l'accessibilité devient obligatoire dans la formation initiale des architectes et des professionnels du cadre bâti.
1er janvier 2010	- Les logements neufs doivent disposer d'une salle de bains transformable ultérieurement en douche accessible.
	- Diagnostic d'accessibilité des ERP de 1ère et 2e catégorie et des ERP de la 1ère à la 4e catégorie appartenant à l'État.
12 février 2010	Adaptation de la totalité des programmes de télévision à destination des personnes sourdes ou malentendantes, à l'exception des messages publicitaires, sous réserve des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes.
1er janvier 2011	- Obligation de mise en accessibilité des services ouverts au public dans les bâtiments des préfectures et des établissements d'enseignement supérieur appartenant à l'État.
	- Diagnostic d'accessibilité pour les ERP de 3e et 4e catégorie.
	- L'accessibilité devient obligatoire pour les professions libérales qui s'installent dans un immeuble d'habitation par changement de destination.
1er janvier 2015	Au plus tard à cette date, tous les ERP et transports en communs, sous réserve de dérogation, doivent répondre aux exigences de l'accessibilité.
	Ou dans certains cas, mettre en place des services de substitution.

Relevons le défi !

Nombreuses sont les personnes qui rencontrent des difficultés pour se déplacer et, d'une manière générale, pour accéder à tout ce qui est indispensable à la vie quotidienne : les personnes handicapées parce que porteuses de déficiences qui génèrent des incapacités, les personnes dépendantes du fait de leur âge avancé, les personnes accidentées…

L'accessibilité s'impose donc de plus en plus comme une nécessité d'aujourd'hui, à l'égal de la sécurité, du respect de l'environnement, des nécessités du développement durable, des préoccupations esthétiques… Or, comparée à d'autres pays, la France a pris du retard !

Que l'accessibilité ne soit pas vécue comme une contrainte ! En effet, tout d'abord, c'est du mieux être pour chacun des membres du corps social.

Ensuite, c'est une valorisation des métiers concernés dès lors que la question est soulevée et réglée en amont de toute nouvelle construction et à l'occasion de toute rénovation.

L'accessibilité c'est aussi, à l'évidence, une démarche solidaire envers celles et ceux dont l'existence est jalonnée d'obstacles du fait de leur handicap moteur, auditif, visuel, mais aussi, ne l'oublions pas, mental, psychique, cognitif…

Enfin, rendre accessibles le logement, la rue, le bureau, l'atelier, l'école, l'université, les magasins, les salles de sport ou de cinéma, les services publics, les transports en commun, les lieux où s'exerce la citoyenneté, comme le conseil municipal ou le bureau de vote, rendre accessibles la gare, la station de métro, les parcs d'attraction…, c'est autant de liberté enfin apportée à celles et ceux dont la mobilité, les capacités de communication, le repérage dans l'espace et dans le temps… connaissent des limites et des entraves.

Bref, rendre la Cité accessible a du sens ! C'est un élément de formation, c'est un élan de mobilisation, c'est un but partagé… Relevons le défi et gagnons-le !

Patrick Gohet,
délégué Interministériel aux Personnes Handicapées

Interview croisée FFB – CAPEB

Les architectes sont en contact permanent avec les entreprises et les artisans du bâtiment.
Passion Architecture a souhaité interroger Didier Ridoret, président de la Fédération Française du Bâtiment (FFB), et Jean Lardin, président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB).

Passion Architecture : Quelle perception de la profession d'architecte, de son rôle, de ses pratiques avez-vous ? Comment le dialogue s'organise-t-il entre les professionnels que vous représentez et les architectes ?

© O. Roux / FFB

Didier Ridoret : Deux visions s'affrontent dans le discours des uns et des autres.
La première, qui s'apparente à un luxe mais aussi à une forme de coquetterie de nos professions, se résume en deux sentences : l'autre c'est l'ennemi ; le niveau est à la baisse.
Ces antiennes ressassées depuis des lustres ne font guère progresser les choses. Elles s'alimentent de reproches mutuels sur l'absence de technicité des uns et des autres, etc.

La seconde, plus féconde, repose sur le simple constat de la complémentarité, du partage de valeurs communes. L'acte de construire se caractérise précisément par la nécessité d'un dialogue permanent, par un enrichissement collectif où chacun a sa place mais dans la plénitude de ses compétences, nourri par l'expérience. Certes tout est loin d'être parfait, il faut que nos professions apprennent encore à mieux dialoguer et à mieux coopérer.
La tâche est grande, raison de plus pour s'y atteler au plus vite. À chacun, à son niveau, de faciliter l'indispensable dialogue. En tant que représentant des entreprises, je m'efforce d'œuvrer le plus efficacement possible en ce sens et de promouvoir notamment les lieux d'échange entre architectes et entrepreneurs tels que les offices départementaux du BTP.

Jean Lardin : Les architectes font partie, comme les artisans, des métiers majeurs de l'acte de construire.
Une vision purement "bâtiment" me ferait dire que l'architecte est essentiel car c'est sur la base de son travail de conception que nous, entreprises artisanales, allons travailler et réaliser la construction. C'est vrai et c'est un point fondamental. Mais ce n'est pas tout, le rôle de l'architecte va bien au-delà : avec la question énergétique, ce rôle de conception et d'optimisation du site va devenir encore plus important. L'architecture concerne aussi l'esthétique, l'intégration à l'environnement, la prise en compte des habitants et des populations…
Autant de principes directeurs auxquels les artisans adhèrent et auxquels les clients sont de plus en plus attachés. Architectes et artisans, deux professions qui, au sein de la filière construction, font du "sur mesure" et restent à l'écoute du client.

Sur le terrain, les relations entre artisans et architectes sont variées : elles dépendent des personnes, des expériences de chantiers, des affinités… Bref, il n'y a pas de règle uniforme et au contraire, chacun d'entre nous a sa propre perception de son architecte et c'est bien ainsi, cela reflète la richesse et la diversité de nos métiers. En conclusion, nos relations, parfois bonnes, parfois compliquées demeurent toujours, il me semble, professionnelles et surtout, au service de nos clients ! D'ailleurs, nous nous félicitons de voir revenir de plus en plus les architectes sur les chantiers et pourvu que cela dure !

Les relations entre l'Unsfa et la CAPEB sont bonnes parce que fondées sur le travail en commun et sur la promotion de compétences professionnelles que nous estimons les uns et les autres complémentaires.
Nous travaillons sur plusieurs projets, sur une expérimentation de certification sur le marché de la maison individuelle, sur la rénovation de maisons en isolation par l'extérieur… D'ailleurs, nous allons dans les mois qui viennent créer une association qui regroupera des architectes et des artisans au service de ces projets communs. Cette association qui regroupe deux métiers - ce n'est pas si fréquent - est riche d'espoirs…

Pour terminer, j'aimerais vous dire que l'évolution du secteur du bâtiment, faisant émerger des acteurs toujours plus gros et de nouvelles professions "intermédiaires", nous oblige à nous rapprocher. Si j'ose dire, dans cette concurrence plus exsangue, nous devons être "Plus forts. Ensemble.", telle la signature de la CAPEB, pour faire entendre notre voix et développer nos marchés.

P. A. : Un sujet important préoccupent les architectes, celui des PPP. Quelle perception avez-vous de cette pratique et du partage de sa conduite ? Enfin pensez-vous que l'évolution tend vers une banalisation du recours au PPP ?

© O. Roux / FFB

D. R. : Voilà encore un beau sujet qui fâche, un beau sujet de polémiques comme nos concitoyens les aiment tant. Parés de toutes les qualités pour les uns, lourds au contraire d'obscurs et fatals desseins pour les autres, les PPP ont fait jusqu'ici couler plus de salive que de béton.

Je sais l'inquiétude que les PPP suscitent dans une large fraction de la profession d'architecte mais aussi parmi les entreprises, artisans et PME du bâtiment.
Pour la FFB, les choses sont claires, nous n'avons pas changé d'opinion et n'entendons pas en changer. Dans un environnement économique contraint, en partie induit par la faiblesse des ressources publiques[1], le recours aux PPP apparaît comme une voie utile pour répondre aux besoins de nos concitoyens et développer l'activité.
Les PPP ne sont donc pas appelés à se substituer aux formes classiques de dévolution des marchés, mais à les compléter, à accroître le volume de construction.
Les peurs associées à une généralisation des PPP me semblent bien excessives. Il est tout aussi irréaliste, compte tenu de la complexité de ce type de montage, des coûts, etc, de parler de banalisation. Ce n'est pas demain que les PPP perdront toutes marques distinctives.
Je note enfin que les architectes, qui participent à des opérations de conception-réalisation, formule plus large que les PPP, sont loin de tous se plaindre.
Certes, cela exige encore plus de professionnalisme, de grandes qualités et rend encore plus incontournable l'exigence d'un dialogue approfondi. Faut-il stigmatiser cette approche des marchés ?
Pour résumer, je dirai sur ce sujet qu'il faut raison garder et veiller à ce que les PPP restent cantonnés là où ils sont utiles. À nous, donc, d'y veiller et cela sera d'autant plus facile que nous éviterons ainsi les guerres de religion futiles et inutiles.

de réduire d'autant le nombre de marchés publics accessibles en direct aux entreprises. C'est un manque à gagner pour les artisans lorsque cela se produit. Nous n'avons pu éviter cependant la création d'un nouveau cas de recours.
Nous nous sommes mobilisés aussi face au "recours privilégié au contrat de partenariat" dans le cadre du projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et nous avons obtenu la suppression de ce principe.

La mode est donc aux marchés globaux sous toutes leurs formes puisque les organismes HLM pourront recourir à la conception-réalisation dans le cadre de la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, nous n'avons pas manqué d'en pointer les limites lors de notre intervention.

P. A. : De manière plus générale, quelle est votre relation avec la culture architecturale ?

© O. Roux / FFB

D. R. : Contrairement à trop d'idées souvent répandues, l'architecture n'est pas seulement le domaine de quelques bâtiments exceptionnels (le plus souvent dans le non-résidentiel), de bâtiments historiques et de quelques belles ruines.
L'ensemble du bâtiment baigne dans l'architecture, comme Monsieur Jourdain dans la prose. Il y a de beaux vers, mais la langue de tous les jours ne manque pas pour autant de noblesse.
On gagne beaucoup néanmoins à connaître la grammaire et la syntaxe et à défendre les belles lettres.

"… l'évolution du secteur du bâtiment, faisant émerger des acteurs toujours plus gros et de nouvelles professions "intermédiaires", nous oblige à nous rapprocher." Jean Lardin, président de la CAPEB

J. L. : Les artisans et petites entreprises du bâtiment, c'est-à-dire les 356 000 entreprises de moins de 20 salariés, ne participent pas réellement à la conduite des contrats de partenariat. Elles interviennent principalement à la demande de l'attributaire du contrat qui a répondu pour un ensemble de prestations (financement, construction, maintenance,…), cet ensemble forme un marché global quasiment inaccessible en direct aux petites entreprises.
Les PPP éloignent les petites entreprises de l'accès direct à la commande publique compte tenu de leur nature globale. Contrairement aux grandes entreprises qui sont organisées pour la conduite de projets alliant à la fois ingénierie commerciale, technique, juridique et financière, nos 356 000 petites entreprises du bâtiment n'ont pas l'infrastructure nécessaire pour répondre à ce type de contrat.
La CAPEB est satisfaite d'avoir évité la généralisation de ces contrats lors des récents débats autour de la loi sur les contrats de partenariat, qui ont pour effet immédiat

[1] Même si à court terme, du fait de la crise, celle-ci a été levée, une telle situation n'est pas durable.

Il en va de même dans le domaine de l'architecture. Trop souvent encore, les acteurs de la filière Bâtiment vivent au jour le jour l'architecture comme une contrainte, tout en appréciant les résultats. C'est une contradiction avec laquelle il faut vivre.

J. L. : Au nom des professionnels que je représente, rassurez-vous mes collègues artisans du bâtiment ont une grande sensibilité à la qualité architecturale. Ils sont des adeptes du "bien pensé" et du "bien bâti". Ils ont pour cela acquis quelques éléments de culture architecturale, notamment en ce qui concerne les principaux styles des grandes périodes, dont ils connaissent les savoir-faire de mise en œuvre. Ils maîtrisent bien certaines techniques constructives employées à l'époque où le bâti a été réalisé. Mais cela vaut tout particulièrement pour ceux qui interviennent sur la réhabilitation du bâti plus ancien, notamment avant 1940. Par principe, lorsque nous évoquons la culture architecturale, nous n'opposons pas le moderne à l'ancien, les techniques traditionnelles aux techniques innovantes. Nous sommes les garants de la tradition et les intégrateurs du modernisme.

LES VŒUX DE L'UNSFA

Le 22 janvier dernier, Michel Roulleau et l'Unsfa présentaient leurs vœux à la profession. Les nombreux convives réunis dans l'espace du Club Prescrire ont écouté attentivement le discours du président qui rappelait les valeurs unissant les syndicats.

Parmi les invités, Michèle Tilmont, déléguée ministérielle à l'accessibilité, et Lionel Dunet, président du Conseil National de l'Ordre des Architectes, nous ont fait l'honneur de leur présence.

C'EST LE PRINTEMPS DE L'UNION DES ARCHITECTES

Pour compléter le système d'échanges actuel, constitué des CNU, des journées des présidents, du Congrès, le Printemps de l'Union est ***un événement annuel***

- qui permet le rassemblement le plus large possible des adhérents de l'Unsfa,
- en offrant plus de temps qu'un CNU, qu'une journée des présidents ou que l'AG de Congrès,
- mais aussi moins lourd à organiser que le Congrès lui-même.

Le Printemps de l'Union se déroulera à Nantes les 24 et 25 avril prochains.

Moment essentiel de notre vie syndicale en cette période difficile, il requiert la participation de l'ensemble des syndicats départementaux membres de l'Unsfa, coordonnés par le Conseil des Régions.

Michel Roulleau demande à chaque syndicat membre de s'emparer d'un (ou plusieurs) des thèmes identifiés : Sortir de la crise ; Représentation de l'Unsfa, représentativité ; Identité, politique syndicale, actions ; L'attractivité de l'Union ; Communiquer ; Les honoraires, un sujet tabou ? ; Le rôle de l'architecte "durable" ; "Ensemble" ; Les mouches…

En s'inscrivant dans le calendrier général :

Lundi 16 février : envoi des fiches thématiques au BNU et au Groupe de Travail Printemps
Vendredi 20 février : présentation de la version définitive au BNU
Lundi 23 février : envoi des fiches thématiques à l'ensemble des présidents Syndicats Départementaux (SyD) et Conseil des Régions
Lundi 2 mars : analyse des SyD et engagement sur les thèmes choisis
À partir du 2 mars : envoi des compléments de dossiers
Lundi 23 mars : rapport d'étape des SyD
Lundi 13 avril : rendu des fiches par les SyD, dépouillement et mise en page avant le Printemps
Vendredi 24 et samedi 25 avril : Printemps de l'Union.

▲ L'Île de Nantes

40E CONGRÈS DES ARCHITECTES À LA ROCHELLE

Pour le 40e anniversaire de son congrès national, l'Unsfa a choisi La Rochelle. Cet événement important, puisqu'il s'agit d'un congrès d'élection, se déroulera les **10, 11 et 12 septembre 2009** à l'Espace Encan. Réservez ces dates dès à présent ! Bernard-Jacques André et Philippe Gallois sont en charge de l'organisation de ce congrès, aidés par l'équipe des permanents de l'Unsfa.

COMMUNIQUÉ

L'Unsfa n'est pas indifférente à la situation des architectes aux Antilles.

Elle a pris un certain nombre d'initiatives, notamment en Guadeloupe, visant à organiser et à renforcer la participation des architectes au débat et aux décisions publics concernant d'une part, les intérêts de la profession et d'autre part, le vaste domaine du cadre de vie (politique d'aménagement et du développement durable du territoire, politique du logement, etc…).

Gilles Garby,
secrétaire du Bureau national de l'Unsfa

PREMIER CONSEIL DES RÉGIONS À L'UNSFA

À l'issue de la journée des présidents du **vendredi 13 février 2009, le conseil des régions s'est réuni pour la première fois** au siège de l'Unsfa. Neuf régions sur douze étaient représentées. Le conseil des régions se réunira quatre fois par an, entre les CNU. Philippe Klein a été désigné comme porte-parole et a présenté à Michel Roulleau une motion donnant un avis défavorable à la signature du protocole proposé par la DAPA pourtant déjà signé par le CNOA et le SA, considérant que les objectifs qualitatifs n'étaient toujours pas atteints pour former les ADE à la HMONP.

▲ De gauche à droite : Frédéric Blaffer (président du département du Cher), Jean-Pierre Bastide (président de la région Pays-de-la-Loire), Philippe Klein (président de la région Alsace), Marie-Françoise Manière (représentante de la région Picardie), Jean-Paul Cassulo (président de la région PACA), Éric Pierron (président de la région Rhône-Alpes), François Pichet (président de la région Aquitaine), Régis Chaumont (secrétaire général de la région PACA).

FAIRE-PART DE NAISSANCE...

gepa

L'Unsfa Rhône-Alpes, le Syndicat des Architectes du Rhône, le Syndicat de l'Ardèche, le Syndicat de la Drôme, le Syndicat de la Loire, le Syndicat des Départements de Savoie, le Syndicat de l'Isère, ont la joie de vous faire part de la **naissance du GEPA Rhône-Alpes, le 3 mars 2009.**

3 mars 2009

LES ACTUS DU SAR*

Vie syndicale locale et régionale

• Progression des adhérents

Rajeunissement des adhérents, en particulier grâce à l'action déterminante d'un jeune confrère auprès de ses compagnons et des étudiants de l'école d'architecture. Féminisation des adhérents (12 sur 105) et du conseil.

• Création du club jeunes : association de jeunes professionnels et d'étudiants

Réunion inaugurale le 3 février 2009, au SAR, qui héberge et accompagne.

Instauration porteuse d'énergie, d'espoir du renouvellement des forces syndicales et qui renforce notre propre motivation pour défendre la profession.

Un travail sur des questions professionnelles communes pourra être mutualisé.

Invitation des membres aux manifestations du SAR adaptées, dont la présentation IG-BE

• Unsfa Rhône-Alpes : conseil le 3 mars 2009

Vie en réseau

• Avec l'UNAPL

Le SAR confirme son implication avec l'élection d'un nouveau représentant élu à l'AG du 8 décembre, J-Ph. Charon

• Avec la CAPEB

Constitution du groupe expérimental architectes-artisans pour la réalisation de maisons individuelles labellisées NF AA et formation débutées.

• Avec le groupe jeunes de la fédération du bâtiment

Demande de rapprochement par les jeunes chefs d'entreprises, avec les jeunes architectes du SAR.

Échos des thèmes syndicaux nationaux

IG BE : présentation de la démarche et des outils par Dominique Jouffroy au conseil du 2 mars

Maîtrise d'usage : présentation de la démarche par Jean-Marie Hennin au conseil SAR du 2 mars 2009

Formation initiale, HMO NP : la politique du SAR est de promouvoir la convention de stage tripartite école-stagiaire-entreprise d'architecture. Jusqu'à aujourd'hui, l'ENSAL la refuse.

Paritarisme

Le SAR s'investit dans le paritarisme national : trois membres du SAR sont délégués en commission nationale paritaire.

En **CPNNC** pour la convention collective : Christophe Chomel, qui représente et défend la position de l'Unsfa sur les thèmes de la santé et de la Prévoyance.

En **CPNEF** pour l'emploi et la formation, Victor John Vial Voiron et Edmond Cézard défendent la clarté de gestion des budgets de formation gérés par l'OPCA PL, la non intégration de représentants de cet organisme dans les pôles de compétences, le maintien des budgets de la formation professionnelle continue aux fins qui sont les siennes.

Échos des thèmes syndicaux locaux

Social : accord salarial trouvé au niveau local.

[*] Syndicat des Architectes du Rhône

L'UNSFA ACCUEILLE 4 NOUVEAUX PRÉSIDENTS DE RÉGIONS

Olivier Dumas, président du syndicat départemental des Yvelines

"Le nouveau bureau du SAY a été élu le 9 décembre 2008 et ses membres m'en ont confié la présidence. C'est une reconnaissance, et avant tout une responsabilité que j'ai acceptée par amour pour notre très beau métier.
Les axes principaux que je souhaite poursuivre et développer sont les suivants :
En premier lieu **nous renforcerons nos liens internes,** pour cela nous valoriserons ce qui nous permet d'échanger, de s'informer, de communiquer entre nous.
Nous offrirons à nos membres des services utiles et attractifs, tels que la modernisation de nos outils de communication interne, le partage de connaissances et d'expériences. Nous devons créer un véritable pôle de compétences.

La deuxième préoccupation sera d'**étendre notre réseau.** Si nous voulons être forts et être entendus de nos partenaires, qu'ils soient techniques ou politiques, il faut que nous soyons nombreux. Le recrutement de nouveaux membres est donc prioritaire.

En troisième lieu, nous devons **travailler sur la reconnaissance de notre métier,** cela nécessite que nous soyons soudés et passe par l'information.
Les hommes politiques sont sensibles à nos actions, aussi nous poursuivrons la communication organisée depuis longtemps auprès des pouvoirs publics de notre département et nous l'étendrons à nos partenaires de la maîtrise d'œuvre. Il faut sur ce terrain que nous soyons présents en permanence.
Il me semble du reste essentiel de soigner notre image afin que les architectes soient favorablement connus de tous. Du respect que nous pouvons inspirer dépend la confiance du public.
Pour agir dans ce sens, j'insisterai sur notre niveau de formation. **Chaque jour la formation doit faire partie de nos préoccupations,** elle doit particulièrement porter sur toutes les réflexions concernant un développement raisonné du domaine bâti en respect de l'environnement naturel, et également sur tout ce qui concerne les attentes de notre société en renouvellement.

Enfin nous devons **réaffirmer que les architectes sont avant tout des hommes de culture** et cette particularité doit être fondamentale dans l'image que nous véhiculons.
Il est urgent de marquer notre différence par rapport aux autres acteurs de l'acte de bâtir en soulignant que la valeur ajoutée de notre métier est sa dimension culturelle et artistique.
Soutenir les efforts de notre profession, c'est affirmer auprès des pouvoirs publics, des maîtres d'ouvrage, de nos partenaires de la maîtrise d'œuvre que les architectes et plus particulièrement ceux affiliés à notre réseau Unsfa, sont réactifs, inventifs, organisés et plus que jamais créatifs. Cette période qui cherche de nouveaux repères est propice à faire entendre note voix et nous serons présents au rendez-vous."

Stéphane Helburg, Union des Architectes du Bas-Rhin

Âgé de 35 ans, architecte associé et créateur en 2002 de la société d'architecture "H2A Architecture - Enjeux Urbanisme" (Illkirch), membre fondateur et au conseil de l'UABR depuis sa création en 2002, Stéphane Helburg succède à Philippe Klein.
Son mot d'ordre pour 2009 : **l'architecture ne peut se faire sans architectes... en bonne santé.**
Deux thèmes semestriels seront développés : "L'économie des agences d'architecture" et "Les freins à l'exercice de la profession", sans oublier le soutien aux confrères quant aux difficultés liées à la crise.

Éric Pierron, président du SAR et de l'Unsfa Rhône-Alpes

Ma petite entreprise connaît bien la crise !!!

Alors que j'entame à peine mes fonctions à la présidence du Syndicat des Architectes du Rhône et de l'Unsfa Rhône-Alpes, la crise dont on nous rebat les oreilles depuis bientôt deux ans semble s'installer durablement dans nos esprits si ce n'est dans vos agences…
En effet, si certains, plus chanceux ou plus habiles que d'autres ont su faire le plein de commandes, tous s'accordent à l'unisson pour déclamer haut et fort que la "crise" est là, bien présente…
Et quels sont nos réflexes pour y faire front ? Solidarité ? Sang-froid ? Responsabilité ? Corporatisme ? Revendications ? Manifestations ? Non ! Rien de tout cela ! Chacun d'entre nous, chef d'entreprise ou libéral, fait le dos rond, résigné, en silence… Et préfère "casser" les prix pour engranger un maximum de contrats, quitte à perdre de l'argent ou des clients par manque de moyens, suivant qu'il privilégiera la qualité de ses prestations architecturales ou leur quantité rémunérée.
Belle opportunité pour les maîtres d'ouvrage de tous horizons ! Réputés pour être attentifs à limiter nos honoraires, ces derniers estimant les missions de maîtrise d'œuvre nécessaires à mener à bien leur projet à 10 % ont parfois la bonne surprise d'ouvrir des plis à 5 % !!! Bonne surprise ? Elle le sera sans doute moins en fin de chantier. Nombreux sont les confrères, hélas, qui adoptent des attitudes aussi peu responsables… Dans des proportions parfois même encore plus importantes, nous en sommes régulièrement témoins… passifs ?
Une bonne occasion de plus pour nos maîtres d'ouvrage de mettre en exergue l'incompétence des architectes. Mais peu importe au fond, puisque bientôt n'importe qui pourra porter le titre ! On se sentira moins seuls !
Il y a parfois de quoi se décourager, sentir comme l'envie de baisser les bras (et les taux d'honoraires !) face à notre **ÉGO**isme forcené, notre immobilisme, notre conformisme et (c'est paradoxal) notre manque de créativité.
Il est vital de (re)trouver la fibre syndicale dont la seule force véritable est l'UNION !
Sans cet esprit de corps, notre profession, déjà fortement affaiblie par nos tendances exagérées à l'empathie, est condamnée à disparaître à court terme, au profit des BET d'Ingénierie générale ou des grands groupes de constructeurs qui élaborent depuis longtemps des stratégies "d'évitement" de l'obstacle architectural.
Sans cet esprit de corps, notre profession continuera allègrement à se tirer des balles dans le pied… Soutenir un port du titre élargi, sous-estimer ses missions ou leur valeur, composer avec l'Ordre et l'État, laisser les études d'architecture s'appauvrir et ne toujours pas intégrer les fondamentaux environnementaux, valider le principe de l'abandon de nos prérogatives sur la formation professionnelle, mélanger les intérêts des salariés et des employeurs, remettre en cause les accords paritaires, sans oublier la culture des drosophiles comme expédient sexuel !!!
Un peu plus de simplicité "primaire", un peu moins de réflexions alambiquées ou polémiques, moins d'ego et plus d'engagement, de partage… Voilà quels sont les souhaits que je formule pour cette année 2009 qui s'annonce compliquée !

Michel Benaïm, président du Syndicat des Architectes de la Côte d'Azur

Les architectes du SACA ont élu leurs représentants pour les deux prochaines années. Cette équipe renouvelée a marqué **sa volonté et son enthousiasme de consolider le Syndicat des Architectes de la Côte d'Azur.**

Ses projets peuvent se traduire par :

- Une entraide, une confraternité, une mutualisation de nos moyens et connaissances pour la mise en œuvre d'un socle commun de services.
- L'amélioration et la prise en compte de la qualité architecturale notamment :
  - en favorisant une approche plus qualitative dans l'instruction des autorisations de construire ;
  - en suscitant une véritable ambition architecturale au sein de la commande publique et de la commande privée ;
  - en incitant à la prise en compte, dans le cadre des contrats de partenariat (type PPP…), de la qualité globale en en particulier de la qualité architecturale.
- La mise en œuvre d'une veille prospective.
- La diffusion de notre conscience professionnelle du développement durable et la fertilisation croisée des connaissances entre scientifiques et architectes.

LE 95, TERRE D'ARCHITECTURE ?

Deux évènements permettent cette interrogation :

La réunion avec la D.D.E

Le Directeur départemental a voulu y associer les directeurs de ses Services, le CAUE, l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Syndicat avait réuni nombre de remarques et suggestions en interrogeant ses membres.

La "confrontation" pouvait être difficile, mais le soin mis par chacun à vouloir comprendre, dialoguer, et progresser, a débouché sur un constat commun :

- la nécessité de sauvegarder la valeur culturelle de l'architecture et de la développer dans l'esprit de l'Intérêt Public déclaré par la loi,
- la volonté de ne pas s'enfermer dans des dispositions purement réglementaires ou de performances thermiques pour favoriser "*l'inquantifiable harmonie de l'architecture*".

Ce pourrait être un vœu pieux, mais déjà la "Charte pour l'Architecture dans le 95" s'élabore en commun avec les participants à la réunion et, au-delà, nous l'espérons, avec l'Union des Maires et Monsieur le Préfet.

La rencontre avec les entreprises au sein de l'Office Général du Bâtiment (O.G.B) et la réalisation en commun du "Palmarès de l'Architecture dans le 95"

Là encore le dialogue aurait pu se circonscrire à l'affrontement ou à la défense d'intérêts particuliers ou communs. Les partenaires ont choisi, d'abord, de mettre en valeur leurs productions communes en privilégiant les conceptions et les réalisations de qualité.

Le "cru 2008" a été considéré comme remarquable, sinon exemplaire, par tous les participants à la soirée des vœux du Syndicat le 30 janvier 2009. Merci à tous les lauréats et merci à tous les participants.

Le 95 est terre d'architecture, mais ne le sait pas ou ne veut pas le déclarer. Les architectes sont trop modestes quant à leurs talents, les maîtres d'ouvrages trop bloqués dans leurs certitudes, les entreprises souvent appelées trop tardivement.

Les deux évènements ci-dessus mettent en évidence l'importance du dialogue dans la démarche créative. Encore faut-il se connaître et se considérer dans la confiance pour construire en commun au service des hommes. L'Unsfa 95 continuera à œuvrer dans cet esprit.

Sylvère Gougeon, président de l'Unsfa 95

SÉMINAIRE EXCEPTIONNEL SUR LA CONCEPTION ET LA RÉHABILITATION DE BÂTIMENT BASSE CONSOMMATION LES 12, 13 ET 14 MAI 2009 ORGANISÉ PAR L'UNSFA 75

Pour atteindre rapidement des résultats dans le neuf et la réhabilitation, il est impératif que tous les acteurs du cadre bâti corrigent ou améliorent leurs pratiques. Ils ne peuvent être obtenus par une simple addition de techniques, c'est au niveau de la conception puis à celui de la construction qu'il faut investir pour réaliser une opération performante et économe à terme.

PAR QUI ? Olivier Sidler, ingénieur en énergétique, diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne, directeur d'un bureau d'études spécialisé dans la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables, est un des spécialistes reconnus au niveau européen de la mesure énergétique et des bâtiments à très basse consommation. Son approche pragmatique s'appuie sur des relevés et des analyses scientifiques qui nourrissent sa pratique et étayent son propos.

POUR QUI ? L'importance du propos nous a poussé à l'ouvrir à tous les architectes parisiens : libéraux, salariés des services de la Ville ou des agences, mais aussi aux futurs architectes inscrits en HMONP. En préfiguration avec les nouvelles pratiques pluridisciplinaires, il nous est apparu opportun d'y convier les ingénieurs des bureaux d'études, les maîtres d'ouvrage et les responsables d'associations qui pourront s'inscrire… en accompagnant leur architecte.

COMBIEN ? Cette initiative se faisant sans soutien financier extérieur, nous demandons aux non-adhérents du 75 une participation correspondant uniquement aux frais engagés (location, matériel…) soit : 200 € HT aux professionnels, 100 € HT pour les étudiants en HMO NP pour les trois jours de formation.

OÙ ? Ce séminaire se déroulera dans le grand amphithéâtre de l'Espace Saint Martin à Paris.

COMMENT, QUAND ? En retournant le bulletin d'inscription disponible sur : **www.http.unsfa75.fr** au plus tard le 6 avril, date limite. L'inscription doit impérativement se faire soit :

- Par mail : **contact@unsfa75.com**
- Par courrier à l'adresse SAP/UNSFA75 : 5c Cour de la Métaierie - 75020 Paris.

Attention : l'inscription ne sera effective qu'après réception d'un chèque, correspondant à la participation aux frais, adressé à l'Unsfa 75.

Les inscriptions des accompagnants se feront dans les mêmes conditions que celles des architectes et mentionneront le nom de l'architecte accompagné. Les syndiqués seront prioritaires, mais doivent impérativement s'inscrire avant la date limite.

L'INITIATIVE GRENELLE DE L'UNSFA POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS

Interview de Dominique Jouffroy, à l'origine de cette proposition

Passion Architecture : Quelle est l'idée qui sous-tend cette initiative ?
Dominique Jouffroy : Les ménages ne s'engageront vers des projets de rénovation, en application du "Grenelle de l'environnement", que si ces projets apportent une amélioration sensible de leur vie quotidienne, dans leur logement et dans leur quartier, et s'ils se déroulent dans des conditions économiques raisonnables.

Pour la réussite des mesures thermiques, l'État propose les éco-prêts à taux zéro aux propriétaires occupants ou bailleurs. Il faut en organiser la diffusion cohérente.

Les architectes veulent mettre **au service des ménages** leur expérience du **qualitatif,** dans le logement et le quartier, et, par une mutualisation de tous les acteurs, rationaliser les efforts pour la meilleure équation **économique** possible.

P. A. : Comment voyez-vous la mise en place de votre proposition ?
D. J. : Dans le cadre de cette mutualisation de l'effort de rénovation, notre initiative est d'intéresser des communes pour qu'elles **ajoutent de la valeur** aux projets de rénovation, par le croisement avec des problématiques urbaines liées au territoire considéré.

P. A. : Comment allez-vous définir le territoire de votre intervention ?
D. J. : Nous allons nous mettre en rapport avec des communes, dans un premier temps avec des communes volontaires, pour réaliser un cadrage sur des quartiers susceptibles de pouvoir, selon certains critères, bénéficier de cette opération.

P. A. : Cela concernerait plutôt l'habitat individuel ou plutôt l'habitat collectif ?
D. J. : Indistinctement, toute forme d'habitat ! En revanche, nous souhaitons enclencher la démarche autour d'une concertation approfondie auprès des personnes intéressées. Les opérations seront définies à la fois sur des critères d'opportunité ou de faisabilité sur les territoires mais aussi sur des critères de motivation et d'intérêt des propriétaires situés sur ces territoires.

> **"Les architectes veulent mettre au service des ménages leur expérience du qualitatif, dans le logement et le quartier, et, par une mutualisation de tous les acteurs, rationaliser les efforts pour la meilleure équation économique possible."**

P. A. : Comment comptez-vous intéresser vos confrères et comment souhaitez-vous qu'ils s'organisent ?
D. J. : Actuellement, nous constituons des groupes d'architectes volontaires pour travailler sur tous les tissus existants. **Nous faisons d'ailleurs un LARGE appel à tous les architectes.** En direction des jeunes ayant déjà une pratique professionnelle, ceux qui se sont formés à la démarche du développement durable, mais aussi les moins jeunes pour qu'ils rejoignent ces groupes de travail d'architectes, syndiqués ou non. Cette opération mêle réflexion urbaine, réflexion sur l'amélioration énergétique du bâti et les nouvelles pratiques de la maîtrise d'usage. Contactez les présidents de syndicats départementaux !

P. A. : Il faut donc s'adresser à l'Unsfa ?
D. J. : Oui, car à l'origine, c'est une action collective de l'Union des architectes dans le cadre de l'organisation optimale des mesures du Grenelle. C'est un gage de l'efficacité économique découlant de la mutualisation des moyens.

▲ Dominique Jouffroy

P. A. : Que cherchez-vous à promouvoir à travers cette action ?
D. J. : Nous voulons placer le projet au cœur du débat. Dans le cadre du projet nous savons que la rénovation thermique n'est qu'un thème du projet. Nous savons que, sur le terrain, indépendamment des mesures gouvernementales, il y a toujours d'autres problématiques : cela peut-être l'accessibilité, l'acoustique, les préoccupations climatiques ou encore de mise en valeur d'un patrimoine de quartier, l'arrêt de la dégradation, la prise en compte de personnes fragiles telles les personnes âgées, qui ont besoin d'être encouragées puis aidées dans leur projet. L'architecte, à la fois médiateur et compositeur, va provoquer une dynamique.
Une autre motivation importante est de permettre à la profession d'architecte qui représente des dizaines de milliers d'emplois en France de s'orienter vers une des activités importantes des prochaines décennies en valorisant son savoir-faire, c'est-à-dire la synthèse architecturale.
Nous souhaitons également faire évoluer la formation et les connaissances sur la construction du bâti existant.
Grâce aux réflexions menées dans le cadre du projet MITECH[1], projet lauréat de la Fondation Bâtiment Energie pour la requalification architecturale et thermique des maisons individuelles construites avant 1975, nous disposons déjà de cadre méthodologique et de bouquets de travaux cohérents pour métamorphoser ces maisons en les rendant très performantes sous labels EFFINERGIE.
Nous sommes donc prêts à passer du discours aux actes et les premières opérations sont déjà sur les rails.

[1] L'équipe MITECH est composée de l'Unsfa, du CSTB, de TBC (mandataire), d'industriels : Parexlanko, Stö, Carea, Protektor, Arcelor, Aldès, Schüco et de partenaires : CAPEB (Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment), Crédit Lyonnais et Banque Populaire.

L'Unsfa lance la 9e édition du Prix du Projet Citoyen

Créé en 2001, à l'initiative de l'Unsfa (Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes) et placé sous le haut parrainage du ministre de la Culture, le **Prix du Projet Citoyen** distingue une démarche concertée, exemplaire, mise au service des projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et de paysage (programmation, études et réalisation, suivi après construction…).

Il honore les acteurs d'un parcours exemplaire de concertation :

maître d'ouvrage, architecte-maître d'œuvre et usager-citoyen.

Le Prix du Projet Citoyen reconnaît à l'utilisateur sa qualité de maître d'usage et honore conjointement les acteurs d'un parcours ayant conduit à une véritable coproduction du projet : habitants et usagers ayant participé à l'opération, maître d'ouvrage ayant su rassembler toutes les énergies, auteur architecte ayant su intégrer ces dynamiques communes.

COMMENT PARTICIPER DÈS AUJOURD'HUI

Rendez-vous sur notre site Internet www.unsfa.com, rubrique "Actualités" où vous trouverez toutes les modalités de participation ainsi que le dossier de candidature à remplir et à nous retourner pour le 1er juillet 2009

- **soit par mail : contact@unsfa.com ;**
- **soit par courrier à l'Unsfa**
  Prix du Projet Citoyen
  29, boulevard Raspail - 75007 Paris
  Tél. : 01 45 44 58 45 - Fax : 01 45 44 93 68

PROJET LAURÉAT 2008 REMIS LORS DE NOTRE CONGRÈS DE TOULOUSE

© Brigitte Hase

"Voie médiane" - Construction de 37 maisons pour nomades sédentarisés à Kingersheim dans le Haut-Rhin.

Espace insalubre, le terrain où réside la population manouche de Kingersheim accueille les familles depuis 70 ans. En 1999, la commune a entamé une réflexion sur le renouvellement de cet espace, afin d'accueillir dignement les familles.

C'est au terme de dix réunions de concertation avec la population manouche, destinées à mener à bien le programme de l'opération, et 11 mois de chantier, que les familles ont pu prendre possession des maisons.

Le projet des 37 maisons est un projet global où l'urbanisme, l'architecture, l'environnement et le social sont étroitement liés. Cette organisation urbaine met à disposition des familles des maisons s'inspirant de l'implantation initiale des caravanes sur le site et respectant les affinités entre les groupes familiaux.

Maître d'ouvrage : Ville de Kingersheim
Maître d'œuvre : K'nL Architecture - Mathieu Laperrelle
Maître d'usage : la population manouche de Kingersheim

© Sophie Chivet Agence VU'

Plus que jamais, rencontres, écoute et échanges

Plus que jamais nous avons besoin de rencontrer, d'échanger, d'être solidaires.
Plus que jamais nous devons écouter, apprendre et valoriser nos compétences.
Plus que jamais nous devons être disponibles, efficaces, incontournables.

Les syndicats départementaux de l'Unsfa sont ces lieux d'écoute et d'échanges ; et le Club Prescrire avec ses Entretiens de la Prescription vient en renfort et en complément de cette démarche.

Le Club Prescrire organise en 2009 une cinquantaine d'entretiens, où sont présents architectes, professions de la maîtrise d'œuvre et depuis deux ans une forte participation de la maîtrise d'ouvrage.

Cette rencontre conviviale permet de découvrir un projet ou une réalisation de grand intérêt, au cours d'une visite le plus souvent guidée et expliquée par son auteur.
Avec la plus grande franchise, il nous commente sa démarche, sans oublier ses joies et ses peines. Il y a toujours beaucoup à apprendre par ce genre de témoignage, par le partage des expériences.

La visite est suivie par une présentation de nos partenaires industriels, véritable moment de veille technique et réglementaire, indispensable pour maîtriser une prescription pertinente.

Enfin, la troisième partie de soirée, c'est la décontraction, la fête, autour d'un buffet, le moment privilégié des échanges, des retrouvailles, et des rencontres.

Les industriels et l'équipe Prescrire sont à votre écoute et à votre disposition. Nous souhaitons être utiles à votre activité professionnelle et nous vous attendons nombreux et heureux à nos différentes manifestations.

Michel Hordé
Architecte, Président du Club Prescrire

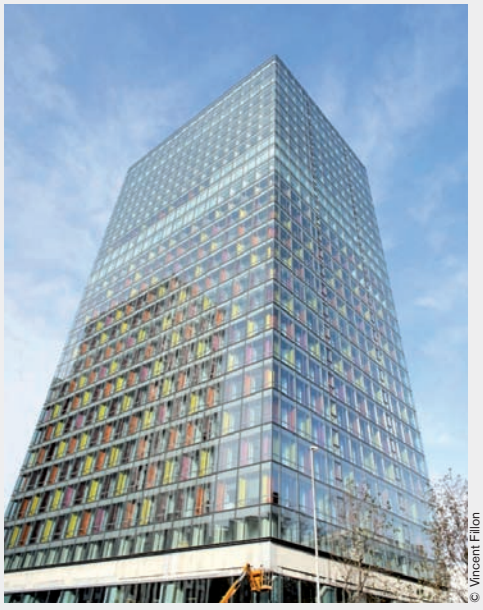

© Vincent Fillon

© Jacques Ferrier Architectures - Luc Boegly

▲ Visite le 19 mars du nouveau siège social des champagnes Piper-Heidsieck & Charles Heidsieck à Reims.
Architecte : Jacques Ferrier Architectures

◄ Visite le 5 mars de la Tour 9 (ex-tour Urssaf) à Montreuil.
Architecte : Hubert & Roy

Club Prescrire

L'espace dialogue et rencontre Architectes - Industriels

►►► Le Club Prescrire en bref

Créé il y a 20 ans à l'initiative de l'Unsfa, le Club Prescrire est un outil à la disposition des architectes et des industriels du bâtiment dans le domaine de la prescription.

Ses rencontres professionnelles, événementielles ou institutionnelles ont pour objectif de favoriser et développer les échanges.

Veille technologique et réglementaire, connaissance des contraintes et des coûts des solutions préconisées… pour l'architecte.

Mise en avant des nouveautés, des spécificités, développement de la notoriété, visibilité… du côté de l'industriel. ◄◄◄

Contacts

Esther Pinabel
directrice
Gwenaëlle Le Ravallec
chargée de communication
1 rue du Foin, 75003 Paris
Tél. : 01 40 26 04 04
Fax : 01 40 26 04 05
clubprescrire@clubprescrire.com

www.clubprescrire.com

3M

SOLUTIONS INNOVANTES POUR LA CONSTRUCTION : RÉNOVATION, PROTECTION, DÉCORATION, ASSEMBLAGE, CONNEXION...
Jean-Louis OZSVATH
E-mail : jozsvath@mmm.com
Tél. : 01 30 31 64 90
Site Internet : www.3m.fr/construction

aldes

VENTILATION, DÉSENFUMAGE, TEMPÉRATION, DIFFUSION D'AIR POUR LES BÂTIMENTS
Jean COURTOIS
E-mail : courtois-jean@aldes.com
Port. : 06 82 99 65 25

BONNA SABLA LA NIVE
Gros œuvre Bâtiment

SOLUTIONS POUR LES SYSTÈMES CONSTRUCTIFS, TRAITEMENT DES EAUX, AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS, RÉSEAUX SECS ET MÉTIERS ASSOCIÉS
Blandine SARRAZIN
E-mail : b.sarrazin@bonnasabla.com
Tél. : 05 57 95 00 95
Site Internet : www.lanive.fr

CÆSAR
LA CULTURE DE LA MATIERE

FABRICANT DE CARRELAGE EN GRÈS CÉRAME "MADE IN ITALY" POUR SOLS ET MURS
Alain NOËL
E-mail : caesar.france@wanadoo.fr
Tél. : 04 78 14 56 66
Site Internet : www.caesar.it/fr

Chubb

SYSTÈMES DE DÉTECTION ET PROTECTION INCENDIE, SÛRETÉ ET MALVEILLANCE
Dorothée DUEZ
E-mail : dorothee.duez@chubb.fr
Tél. : 01 30 17 35 34

Ciments Calcia
Italcementi Group

GAMME DE CIMENTS ET CHAUX ADAPTÉE À TOUS LES BESOINS
Roland MERLING
E-mail : rmerling@ciments-calcia.fr
Tél. : 01 34 77 77 71
Port. : 06 72 72 33 79
Site Internet : www.ciments-calcia.fr

DORMA

TECHNIQUE DE PORTE, PORTES AUTOMATIQUES, SOLUTIONS ARCHITECTURALES DU VERRE, SÉCURITÉ TEMPS ET ACCÈS, MURS MOBILES
Éric LE CORRE
E-mail : eric.lecorre@dorma.com
Port. : 06 20 91 71 15
Site Internet : www.dorma.fr

SOLUTIONS INNOVANTES POUR LA CONSTRUCTION : RÉNOVATION, PROTECTION, DÉCORATION, ASSEMBLAGE, CONNEXION...

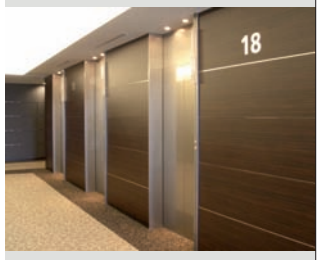

Au Japon, plus de 4 millions de m² sont posés chaque année.

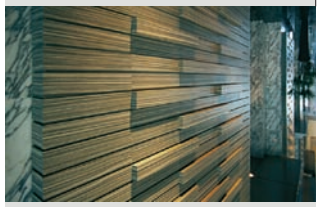

Décoration murale avec rendu Bois Fin (FW-656)

3M

Jean-Louis Ozsvath

E-mail : espace-prescrire@mmm.com
Tél. : 0 810 33 13 00
Site Internet : www.3m.fr/construction

Revêtement décoratif 3M™ Di-Noc™ : des effets matières saisissants de réalisme

Pour créer une nouvelle ambiance, harmoniser les textures et les matières, 3M propose un revêtement décoratif auto-adhésif au rendu saisissant, à poser en toute simplicité.
Sur les murs, les cloisons, les portes mais aussi le mobilier, le revêtement décoratif 3M™ Di-Noc™ ouvre un nouveau potentiel de création quasi illimité. Une collection de plus de 650 effets matières, à poser très facilement, apporte une nouvelle esthétique à tous les types de locaux.

Avantages :

- Rapidité de pose, sans bulle ni pli grâce à la technologie brevetée 3M Comply™. Chantier propre, sans odeur et sans interruption d'activité.
- Une épaisseur de 210 à 215 microns pour résister à l'abrasion, l'humidité, les taches… Entretien facile et économique
- Conformable, il s'applique sur des surfaces planes ou courbes en 2D ou 3D
- Résistance au feu : M1
- Se pose sur de très nombreux substrats : mélaminé, métal, bois, plexi, verre…
- Essences de bois, métal, cuir, pierre… plus de 650 effets matières à découvrir.

SOLUTIONS POUR LES SYSTÈMES CONSTRUCTIFS, TRAITEMENT DES EAUX, AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS, RÉSEAUX SECS ET MÉTIERS ASSOCIÉS

BONNA SABLA LA NIVE
Gros œuvre Bâtiment

Blandine Sarrazin

E-mail : b.sarrazin@bonnasabla.com
Tél. : 05 57 95 00 95
Site Internet : www.lanive.fr

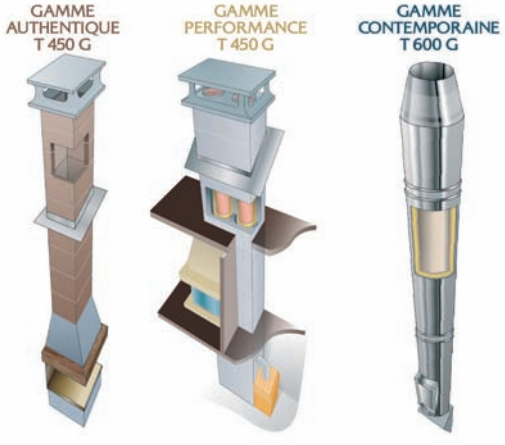

BONNA SABLA NIVE, principal fabricant de conduits de cheminées minéraux, vient d'éditer son nouveau *Guide du conduit de cheminée*

Cette brochure fournit des informations essentielles aux professionnels en parfaite adéquation avec la circulaire du 24 juin 2008 et montre comment l'ensemble du contexte environnemental et réglementaire est extrêmement favorable au renouveau des conduits de cheminée maçonnés.

Le Guide de choix aide à définir le conduit de cheminée le mieux adapté en fonction du type de foyer, de poêle ou de chaudière et du combustible utilisé. BONNA SABLA NIVE répond à toutes les configurations grâce à ses trois gammes de conduits : Gammes Authentique, Performance et Contemporaine.

Le *Guide du conduit de cheminée* peut être téléchargé sur le site Internet **www.lanive.fr**

CONCEPTION FABRICATION MENUISERIES ET PORTES D'ENTRÉE MIXTES BOIS-ALU

Rénovation menuiseries

Rénovation porte

MINCO®
De l'ouverture à l'environnement

Isabelle Bonnet

E-mail : isabelle.bonnet@minco.fr
Tél. : 02 40 33 56 56
Site Internet : www.minco.fr

Rénovation menuiseries et portes d'entrée mixte bois-aluminium : il y a du rêve dans l'air…

Dormants

Rénovation pour frappe, coulissant, spéciaux, portes d'entrée :

R1 dépose totale de l'ancien dormant

- fixation frontale avec kit dépose totale
- recouvrement avec moulures enrobées (60 et 80 mm)

R2 conservation de l'ancien dormant

- pose en applique intérieure sur dormant existant
- cadres équipés de pattes rénovation
- cornière ou pliage (sur demande) sur le profil à l'extérieur
- recouvrement avec moulures enrobées (60 et 80 mm)

Rénovation pour frappe standard uniquement :

R3 conservation de l'ancien dormant

- cadres dormants périphériques sertis dans les angles et étanchés
- poste en applique intérieure sur dormant existant
- recouvrement pour profils clipsables (45, 60 et 80 mm)
- joint ou cornière sur le profil à l'extérieur

Double ou triple-vitrage (pour frappe uniquement)
Bloc volet roulant intérieur en option pour rénovation type R1 ou R2
Bloc extérieur de 180 mm pour type R3

FABRICANT DE PRODUITS À BASE DE PLÂTRE ET D'ISOLATION PSE

Placo®

Pascal Guieysse

DIRECTEUR DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

E-mail : pascal.guieysse@saint-gobain.com
Tél. : 01 46 25 46 03

PLACO IMPACT, la plaque qui résiste à tous les coups !

Placo Impact, la plaque idéale pour le milieu scolaire qui résiste aux chocs, améliore la qualité de l'air et isole du bruit.

- **4 fois plus résistante** qu'une plaque standard
- **Plus résistante** que de la brique et du parpaing creux après finition.

PLACO IMPACT améliore la qualité de l'air des salles de classe !

Grâce à la technologie innovante Activ'Air, PLACO IMPACT élimine jusqu'à 70 % de certains COV* présents dans l'air intérieur !

PLACO IMPACT isole du bruit pour une meilleure concentration des élèves !

- Un gain de 3 dB supplémentaires par rapport à un ouvrage en plaques standard
- Associée à Placo® Phonique en 98/48, **PLACO IMPACT vous isole jusqu'à 52 dB !**

PLACO IMPACT s'inscrit dans la démarche HQE® !

Placo Impact permet d'atteindre le niveau "Très Performant" sur certains critères d'évaluation des référentiels de la démarche HQE®.
Plus d'infos sur **www.placo-impact.com**

* Composés Organiques Volatils – famille des aldéhydes

DUPONT
corian®

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DE SURFACE (INTÉRIEUR/EXTÉRIEUR) : CORIAN® ET ZODIAQ®
Béatrice LALAUX
E-mail : beatrice.lalaux@fra.dupont.com
N° Vert : 0800 91 72 72
Sites Internet : www.corian.fr et www.zodiaq.fr

fermacell

FABRICANT DE PLAQUES DE GYPSE RENFORCÉ PAR FIBRES ET DE PLAQUES À BASE CIMENT
Philippe RÉMY
E-mail : philippe.remy@xella.com
Tél. : 01 47 16 92 96
Port. : 06 22 44 36 07
Site Internet : www.fermacell.fr

FERRARI architecture

FABRICANT DE MEMBRANES ET TEXTILES COMPOSITES
Catherine SIEPIORA
E-mail : catherine.siepiora@tesf.fr
Port. : 06 75 38 41 07

hager

SPÉCIALISTE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE ET DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION POUR LE RÉSIDENTIEL ET LE TERTIAIRE
Jacky DUBUC
E-mail : jacky.dubuc@hager.fr
Port. : 06 14 64 54 82
Sites Internet : www.hager.fr et www.hagerpourvous.fr

legrand®

FABRICANT DE PRODUITS ET SYSTÈMES POUR INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET RÉSEAUX D'INFORMATIONS
Marion DUCLOS
E-mail : marion.duclos@legrand.fr
Tél. : 01 49 72 53 34
Port. : 06 70 43 89 15
Site Internet : www.legrand.fr

MINCO®
De l'ouverture à l'environnement

CONCEPTION FABRICATION MENUISERIES ET PORTES D'ENTRÉE MIXTES BOIS-ALU
Isabelle BONNET
E-mail : isabelle.bonnet@minco.fr
Tél. : 02 40 33 56 56
Site Internet : www.minco.fr

nora®

FABRICANT DE REVÊTEMENTS DE SOL ET D'ACCESSOIRES EN CAOUTCHOUC
Rémi DUVERT
E-mail : remi.duvert@nora.com
Tél. : 01 69 18 38 43
Site Internet : www.nora.com/fr

Placo

FABRICANT DE PRODUITS À BASE DE PLÂTRE ET D'ISOLATION PSE
Pascal GUIEYSSE
E-mail : pascal.guieysse@saint-gobain.com
Tél. : 01 46 25 46 25
Site Internet : www.placo.fr

PRIMAGAZ

CONCEPTEUR DE SOLUTIONS ÉNERGIE GAZ DURABLE
Yann LE BARILLIER
E-mail : ylebarillier@primagaz.fr
Tél. : 01 58 61 50 58
Port. : 06 07 53 38 68
Site Internet : www.primagaz.fr

Promat

SOLUTIONS COUPE-FEU INNOVANTES POUR LA CONSTRUCTION : RÉNOVATION, PROTECTION, DÉCORATION, ASSEMBLAGE, CONNEXION…
Fabrice CHAUVIN
E-mail : f.chauvin@promat.fr
Port. : 06 83 26 03 79
Site Internet : www. promat.fr

Rockfon
DYNAMISEZ VOTRE PLAFOND

PLAFONDS ROCKFON : "CHOISISSEZ VOTRE ESTHÉTIQUE, NOUS AVONS LES PERFORMANCES"
Rémi VAGANAY
E-mail : remi.vaganay@rockfon.fr
Tél. : 01 40 77 82 08
Port. : 06 07 61 28 27
Sites Internet : www.rockfon.fr et monoacoustic.fr

SAINT-GOBAIN GLASS

SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS COMMERCIALISE UNE GAMME DE PRODUITS VERRIERS DESTINÉS À ASSURER LE CONFORT DANS L'HABITAT
Gabriel MARLY
E-mail : gabriel.marly@saint-gobain.com
Tél. : 01 47 62 34 97
Site Internet : www.saint-gobain-glass.com

Schindler

ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS
Fabrice BERT
E-mail : infomarketing@fr.schindler.com
Tél. : 01 30 70 72 56
Site Internet : www.schindler.fr

Schlüter Systems

FABRICANT DE PROFILÉS ET ACCESSOIRES POUR LE CARRELAGE, NATTES DE DÉSOLIDARISATION, DÉCOUPLAGE, D'ÉTANCHÉITÉ ET DE DRAINAGE
Christophe BARRUEZO
E-mail : lydie_blot@schluter-systems.fr
Tél. : 03 44 54 18 25
Port. : 06 74 90 34 49

ÉTANCHÉITÉ, VÉGÉTALISATION TERRASSES, GESTION EP, INSONORISATION POUR BAT ET TP

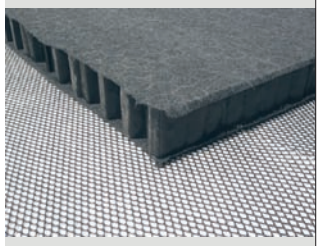

Wateroof se compose, outre l'étanchéité traditionnelle, de la plaque alvéolée Nidaroof sur le géoespaceur Geoflow 44-1F.

Wateroof permet tout type de destination à la toiture-terrasse sur laquelle il est installé.

Siplast

Jean-Michel Rio
RESPONSABLE PRESCRIPTION
E-mail : frjro@icopal.com
Tél. : 01 40 96 36 46
Site Internet : www.siplast.fr

Wateroof : la solution alternative pour la gestion des eaux pluviales en toiture avec son système d'étanchéité et de rétention temporaire d'eau

De nombreuses collectivités mènent une politique de gestion des eaux à la parcelle en imposant aux ouvrages un débit de fuite maximal. Wateroof de Siplast est la solution alternative idéale qui permet le stockage temporaire des eaux de pluie directement en toiture, exploitant ainsi leur intégralité. Ce procédé, sous Cahier des Charges et ETN de Socotec, permet une utilisation optimale du foncier.

Constitué d'une étanchéité traditionnelle Siplast, Wateroof est composé d'un géoespaceur drainant et d'une plaque alvéolaire en nid d'abeille à base de polypropylène recyclé (Nidaroof) destinée à recueillir l'eau, le temps nécessaire pour lisser son écoulement.

Facile à mettre en œuvre, en neuf comme en rénovation, en terrasses inaccessibles ou techniques avec gravillons, en jardins ou végétalisées, accessibles piéton et/ou véhicules, Wateroof répond parfaitement à la cible 5 de la démarche HQE®.

SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS COMMERCIALISE UNE GAMME DE PRODUITS VERRIERS DESTINÉS À ASSURER LE CONFORT DANS L'HABITAT

SAINT-GOBAIN GLASS

Gabriel Marly
E-mail : gabriel.marly@saint-gobain.com
Tél. : 01 47 62 34 97
Site Internet : www.saint-gobain-glass.com

Les triples vitrages SGG CLIMATOP® de Saint-Gobain Glass Solutions
SGG CLIMATOP, un triple vitrage pour les habitats à faible énergie et les maisons passives

Ce verre atteint des coefficients U compris entre 0,6 et 0,8 W/m²K. Incontournable dans la conception de toute construction ou rénovation thermique, la performance des vitrages est un élément clef de la réussite des maisons Basse Consommation d'Energie (BCE). C'est pour répondre à ce niveau d'exigence que les équipes de Saint-Gobain Glass Solutions proposent le triple vitrage SGG CLIMATOP BIOCLEAN 70/50.

Les triples vitrages SGG CLIMATOP® offrent une isolation thermique neuf fois supérieure à celle d'un simple vitrage et cinq fois supérieure à celle d'un double vitrage classique.

SGG CLIMATOP® est un triple vitrage constitué de deux verres à couches peu émissives et d'un verre clair au centre. Les deux verres sont séparés par deux espaces hermétiques remplis d'argon.

MARQUE LEADER EN CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE ET EAU CHAUDE SANITAIRE DE 10 À 3 000 L

Thermor PACIFIC

Thierry Gouix

E-mail : tgouix@thermor.tm.fr
Port. : 06 18 35 76 54
Site Internet : www.thermor.fr

Hypnose
D'un simple regard, il s'adapte à votre rythme de vie !
Des lignes pures, une matière sublime, des fonctions inédites, Hypnose a su allier la beauté du verre à l'intelligence la plus fine.
La pureté du verre
Une façade galbée en verre pour une esthétique unique, sobre et raffinée. Le must de l'élégance... une révélation pour tous les intérieurs.

HYPNOSE

La détection d'absence : la technologie Sweetcontrol breveté par Thermor.
Un confort optimal pour une consommation minimale. La fonction Sweetcontrol adapte parfaitement la chauffe au rythme de vie. Lorsque l'appareil vous détecte, il chauffe en mode confort.
S'il ne vous détecte plus, il passe progressivement à une température inférieure afin de favoriser les économies.
Un boîtier digital avec affichage LCD
Grâce au boîtier digital avec affichage LCD, vous commandez l'appareil en toute convivialité et de manière très précise. Vous visionnez directement la température souhaitée.

PANNEAUX HAUT DE GAMME POUR REVÊTEMENTS DE FAÇADES, FAÇADES DÉCORATIVES ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

TRESPA®

Olivia Rivière

E-mail : o.riviere@trespa.com
Tél. : 01 79 92 82 01
Site Internet : www.trespa.com/fr

Trespa Meteon panneaux pour extérieur
Panneau à base de résines thermodurcissables renforcées par des fibres de bois avec surface décorative intégrée (technologie EBC).
Trespa Meteon est la solution idéale pour les systèmes de revêtement de façade ventilée.
Ces systèmes permettent d'obtenir des niveaux d'isolation élevés, une technique de construction parfaite et contribuent à assurer une atmosphère intérieure saine.

© Pierre Pichon

Employez Trespa Meteon, seul, ou en association avec d'autres matériaux pour créer des façades ou détails architecturaux qui font sensation.
Polyvalents, les panneaux Trespa Meteon peuvent être mis en œuvre de diverses façons à l'aide de systèmes de fixation visibles ou invisibles pour répondre à vos exigences spécifiques.
Grâce aux systèmes exclusifs Trespa, la pose est simple et rapide et permet de réaliser des économies substantielles de temps et d'argent.
Trespa Meteon possède une remarquable résistance aux intempéries. Le soleil, la pluie (même acide) et l'humidité n'affectent aucunement la surface du panneau.

SCHÜCO

MENUISERIES ALU/PVC, FAÇADES, VERRIÈRES, PANNEAUX SOLAIRES, BRISE-SOLEIL, STORES D'OCCULTATION EXTÉRIEURS
Régis MOTTE
E-mail : schuco@keops.net
Tél. : 0 820 20 20 21
Port. : 06 75 48 47 58
Site Internet : www.schuco.fr

sikkens

SIKKENS, MARQUE INTERNATIONALE DU GROUPE AKZO NOBEL, FABRIQUE ET DISTRIBUE UNE LARGE GAMME DE PEINTURES PROFESSIONNELLES POUR LE BÂTIMENT
Étienne ROCHETTE-CASTEL
E-mail : etienne.rochette-castel@akzonobel.com
Port. : 06 08 37 82 69

Siplast

ÉTANCHÉITÉ, VÉGÉTALISATION TERRASSES, GESTION EP, INSONORISATION POUR BAT ET TP
Jean-Michel RIO
E-mail : frjro@icopal.com
Tél. : 01 40 96 35 35
Port. : 06 07 80 69 48
Site Internet : www.siplast.fr

SOPREMA

SPÉCIALISTE MONDIAL DES PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ DEPUIS 1908
Thierry SONET
E-mail : tsonet@soprema.fr
Tél. : 04 90 82 52 46
Site Internet : www.soprema.fr

Tarkett

REVÊTEMENTS DE SOLS PVC, CONCEPT DOUCHE, LINOLÉUM, PARQUETS MASSIFS ET FLOTTANTS, STRATIFIÉS
Fanny BAYET-LUCAS
E-mail : infodoc@tarkett.com
Tél. : 01 41 40 42 49
Port. : 06 80 31 76 69
Site Internet : www.tarket-batiment.fr

TECHNAL

CONCEPTION ET FABRICATION DE SYSTÈMES DE MENUISERIES ALUMINIUM
François FONTAINE
E-mail : francois.fontaine@hydro.com
Tél. : 05 61 31 28 54

Thermor PACIFIC

MARQUE LEADER EN CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE ET EAU CHAUDE SANITAIRE DE 10 À 3 000 L
Thierry GOUIX
E-mail : tgouix@thermor.tm.fr
Port. : 06 18 35 76 54
Site Internet : www.thermor.fr

TRESPA®

PANNEAUX HAUT DE GAMME POUR REVÊTEMENTS DE FAÇADES, FAÇADES DÉCORATIVES ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS
Olivia RIVIERE
E-mail : o.riviere@trespa.com
Tél. : 01 79 92 82 01
Site Internet : www.trespa.com/fr

USM Systèmes d'aménagement

FABRICANT DE MOBILIER MODULAIRE DESTINÉ À OPTIMISER L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PROFESSIONNELS OU PRIVÉS
Muriel NOWIK
E-mail : m.nowik@fr.usm.com
Tél. : 01 53 59 30 38
Site Internet : www.usm.com

VEKA Systèmes de fenêtres PVC

CONCEPTEUR DE SYSTÈMES DE FENÊTRES PVC RÉPONDANT AUX NORMES ET LABELS LES PLUS EXIGEANTS POUR LE NEUF ET LA RÉNOVATION
Patricia MASSÉI
E-mail : pmassei@veka.com
Port. : 06 80 46 03 30
Site Internet : www.veka.fr

VELUX®

CONCEPTION, FABRICATION ET DISTRIBUTION DE FENÊTRES DE TOIT ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS
Catherine JUILLARD
Tél. : 01 64 54 22 90
Site Internet : www.velux.fr

VISOREX Boîtes aux lettres

FABRICANT DE BOÎTES AUX LETTRES PERSONNALISABLES DÉCORATIVES OU STANDARDS, BOIS, ACIER
Dominique BERTON
E-mail : dberton@visorex.com
Tél. : 01 60 05 91 10
Port. : 06 08 27 47 33

weber

ENDUITS DE FAÇADES, I.T.E., SYSTÈMES DE POSE DE CARRELAGES, MORTIERS ET BÉTONS
Christian GÉRARD-PIGEAUD
E-mail : christian.gerard-pigeaud@saint-gobain.com
Tél. : 01 60 62 13 51
Centre de Renseignements Techniques :
0 820 00 33 00 (n° indigo)
Site Internet : www.weber.fr

Wienerberger Building Value

FABRICANT DE TUILES EN TERRE CUITE. LES NOMBREUX MODÈLES ET COLORIS DE SA GAMME S'ADAPTENT PARFAITEMENT À LA RICHESSE DES VARIÉTÉS ARCHITECTURALES
Marc BELLAIR
E-mail : marc.bellair@wienerberger.com
Tél. : 01 69 26 12 52
Site Internet : www.wienerberger.fr

FABRICANT DE BOÎTES AUX LETTRES PERSONNALISABLES DÉCORATIVES OU STANDARDS, BOIS, ACIER

Modèle Panoramic

Modèle Bornéo

VISOREX Boîtes aux lettres

Dominique Berton

DIRECTEUR COMMERCIAL

E-mail : dberton@visorex.com
Tél. : 01 60 05 91 10
Site Internet : www.visorex.com

La Boîte aux Lettres Décorative : BORNEO

Passé maître dans le travail du bois et de ses matériaux associés, Visorex utilise la marqueterie pour personnaliser ses boîtes aux lettres dans le respect de la norme NF D 27404 pour l'habitat intérieur.

Il s'agit ici de la version dite Bornéo "Miroir doré - étimoé" pour encastrement. Le coffre est en panneau mélaminé 16 mm plaqué stratifié, les chants de façade sont plaqués stratifié également. Les portes individuelles ou "portillons" sont en panneau MDF 10 mm plaqué stratifié. L'articulation se fait par profilés aluminium invisibles. Tous les porte-étiquettes sont inaccessibles de l'extérieur. Nos serrures sont des serrures de sûreté à 2 clés plates. Le système de condamnation se fait par came 40/10e.
La porte collective est invisible, le système de condamnation sur celle-ci est multipoint. Nous vous offrons la possibilité de choisir parmi 85 stratifiés.
Nous réalisons l'ensemble : les habillages en partie haute et basse du panneau mural afin d'obtenir une intégration parfaite de l'ensemble.

FABRICANT DE TUILES EN TERRE CUITE. LES NOMBREUX MODÈLES ET COLORIS DE SA GAMME S'ADAPTENT PARFAITEMENT À LA RICHESSE DES VARIÉTÉS ARCHITECTURALES

Référence : Villa, Amersfoort (Pays-Bas)
Modèle : Actua coloris ardoisé
Architecte : Drost et Van Veen Architecten, Rotterdam

Référence : 48 logements collectifs, Strasbourg (67)
Teintes : ARGETON, rouge saumon
Architecte : Frédéric Schieber Architecte, Obernai (67) et GA Architecture, Paris (75)

© Paul Gilland

Wienerberger Building Value

Marc Bellair

RESPONSABLE PRESCRIPTION WIENERBERGER

E-mail : marc.bellair@wienerberger.com
Port. : 06 30 28 32 76
Site Internet : www.wienerberger.fr

Le bardage terre cuite Wienerberger offre des possibilités architecturales multiples. Associé à un isolant extérieur, il améliore notablement la performance thermique des murs en traitant les ponts thermiques offrant ainsi, un excellent confort d'été et d'hiver.

KORAMIC habille aussi les façades

L'utilisation de la tuile terre cuite pour recouvrir toit et façade est une véritable révolution esthétique, économique et écologique.
Solution naturelle, durable et personnalisable, ce bardage permet de réaliser des maisons individuelles et des petits collectifs en neuf et en rénovation.

Architecture de façades ArGeton®

Ce bardage terre cuite habille les logements collectifs et les bâtiments tertiaire en neuf ou en rénovation avec ses 13 teintes d'une haute brillance.
Assurée par l'étanchéité des joints profilés, le bardage protège l'isolant et garantit la stabilité des éléments.
AT n°2/07-1270 CSTBat. 285

Le dogmatisme européen coupable

La France fait partie d'une Europe qui a donné du pouvoir à des commissaires et à des fonctionnaires qui croient que le "marché" le plus libre possible (pour ne pas dire le plus sauvage) apportera progrès et bonheur à tous.
Forts de cette illusion (nous voudrions croire que la "crise" les ramènera à plus de sagesse), **les "eurocrates" rechignent à admettre que tous les produits et services ne sont pas de même nature** et ne sauraient donc être soumis à des règles identiques. Pour donner un exemple, pour la partie "services" de la directive 2004-18[1], c'est sans état d'âme qu'ils ont juxtaposé les prestations intellectuelles et les services d'entretien, de nettoyage et d'enlèvement des ordures !

Transposition de la directive "services"

Nous sommes aujourd'hui confrontés à la **transposition en droit français de la directive 2006/123/CE** relative aux *"services dans le marché intérieur"*. Les États ont jusqu'au 28 décembre 2009 pour supprimer ou au moins corriger les règles nationales censées "entraver" la libre circulation des services.
Le présent article se limite aux prestations intellectuelles des professions libérales réglementées, telle celle d'architecte.
Vous devez savoir que la Commission européenne ne cesse de contester l'utilité des dispositions spécifiques qui sont appliquées à ces professions.

Au départ, les Commissaires européens font une analyse erronée de la situation : **ils déplorent** que les échanges des services intellectuels entre les 27 pays soient moins importants que les échanges de produits **et ils accusent** les dispositions spécifiques appliquées à ces professions d'en être la cause !

- Ils oublient d'abord que, si l'étiquetage ou les notices des produits peuvent être rédigés en plusieurs langues, *a contrario,* les services sont, la plupart du temps, rendus directement de professionnel à client et que la première condition d'un dialogue fructueux est la maîtrise de la même langue.
- Ils oublient ensuite que plus des 9/10e de ces services[2] portent sur des "affaires" situées dans le seul pays du client : c'est pourquoi celui-ci a tout intérêt à choisir un professionnel rôdé à la législation du pays, qu'il s'agisse d'une plaidoirie devant un tribunal, d'un permis de construire à préparer, d'un conseil fiscal, ou de tout autre service intellectuel.
- De plus, si l'affaire n'est pas d'une ampleur internationale, à quoi bon aller chercher un professionnel situé à l'autre bout de l'Europe, car, malgré la correspondance électronique, il vaut mieux consacrer les moyens à l'étude des dossiers plutôt qu'au paiement des frais de voyages et de déplacements !

Ce qui est patent dans les textes européens, c'est la mauvaise foi d'un certain nombre de motivations : quand il est prévu d'éliminer une mesure de protection des consommateurs, il est immédiatement écrit que c'est dans l'intérêt de ceux-ci !!!

Les consommateurs n'auraient pas une "offre" assez large ?

Les Commissaires européens s'obstinent à croire que les consommateurs n'ont pas une "offre assez large", d'où leur volonté d'abattre les "sécurités" que les États les plus soucieux de l'intérêt des consommateurs ont sciemment mis en place.
Pourtant, ce mythe de "l'offre insuffisante" est absurde, vu le nombre de professionnels opérant dans chaque domaine.
Un maître d'ouvrage a déjà beaucoup de difficultés à choisir un architecte parmi des centaines dans sa région (des milliers dans tout l'Hexagone).
Mais il a au moins l'avantage de savoir que les 29 000 professionnels inscrits sur un tableau de l'Ordre (les architectes européens y sont évidemment admis, ainsi que ceux de certains pays hors communauté) exercent dans le cadre de règles communes édictées dans l'intérêt du consommateur et de la collectivité[3].
Un maître d'ouvrage fera-t-il un meilleur choix parmi des centaines de milliers de professionnels (27 pays !) **exerçant dans des conditions toutes différentes** (qualifications, modalités d'exercice, indépendance, publicité, assurance et contrôle), surtout quand les documents attestant le droit d'exercer

[1] La directive 2004-18 du 31 mars 2004 traite de la "*coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services*" ; les "*services*" concernés sont énumérés dans l'annexe II de la directive ; la France ayant dû "s'aligner", on retrouve cette liste des services dans l'article 29 du code des marchés publics.

[2] Pour les affaires transfrontalières, la coopération entre professionnels de plusieurs pays est couramment pratiquée, et il existe en outre des cabinets internationaux dans chaque profession.

[3] Pour être inscrit sur un tableau de l'Ordre des architectes, le professionnel doit : • jouir de ses droits civils • être qualifié et expérimenté (diplôme, HMO, VAE, etc) • être indépendant des puissances financières • être assuré dans des conditions précises • s'engager à respecter des devoirs professionnels et accepter le contrôle d'un Ordre placé sous tutelle de l'État.

dans tel ou tel pays et les garanties offertes sont douteux[4] et d'une lecture difficile[5].

D'où viennent ces difficultés et ce malentendu avec la Commission de Bruxelles ? Pour une part au moins, ils viennent de l'échec de l'harmonisation des législations et des règles nationales. En 1957 (traité de Rome), cette harmonisation était espérée beaucoup plus aisée à réaliser (elle a d'ailleurs été compliquée par l'arrivée régulière de nouveaux pays).

Beaucoup de problèmes évoqués ci-dessus n'existeraient pas (sauf l'obstacle considérable des dizaines de langues en Europe, jamais pris en compte par Bruxelles[6]) s'il y avait eu harmonisation dans un maximum de domaines.

Les professions de services intellectuels risquent donc d'être victimes de l'impatience des Commissaires et des menaces qu'ils profèrent régulièrement à l'endroit du Gouvernement français.

[4] L'article 5.3 de la directive services préconise de "simplifier les procédures" en n'exigeant pas des prestataires des documents certifiés conformes ni des traductions certifiées ! Comme nous l'avons écrit dans *Passion Architecture* n°18 (p.9) : *"Les acteurs malhonnêtes ont de l'avenir en Europe."*

[5] Pour un chantier situé en France, les architectes français ont déjà du mal à contrôler que les attestations d'assurance fournies (en français) par les entrepreneurs sont bien celles requises ; comment pourront-ils assurer la sécurité de leurs clients quand ils recevront des attestations de n'importe quel autre pays d'origine, sans garantie de validité ?

[6] Ils croient peut-être que 400 millions d'européens maîtrisent l'espéranto !

En débat, la détention du capital des sociétés d'architecture

Car un avatar grave menace nos professions : il s'agit des règles concernant la détention du capital des sociétés d'exercice des professions réglementées.

Comme il a déjà été dit ci-dessus, la spécificité de ces professions étant contestée par pur dogmatisme, Bruxelles entend abattre ces règles, bien sûr dans une volonté affichée de totale liberté des capitaux.

Car cette liberté leur paraît beaucoup plus importante que la sécurité des consommateurs et l'intérêt public !!!

La loi de 1977 sur l'architecture a du sens

Pour comprendre l'intérêt de la maîtrise des sociétés d'architecture par les professionnels autorisés à exercer la profession, il suffit de rappeler le "sens" de la loi du 3 janvier 1977, que Philippe Gallois exposait dans *Passion Architecture* n°25 (p.44) :

- Le Parlement, ayant considéré que le cadre de vie concernait tous les citoyens[7] (et pas seulement l'entrepreneur qui réalise un ouvrage et le propriétaire qui le paie), a imposé aux personnes désirant entreprendre une construction soumise à permis de construire, de faire appel[8] à des professionnels dotés de responsabilités spécifiques, à savoir : "être au service de leurs clients, tout en préservant l'intérêt public du cadre de vie."
- D'où les règles strictes, à la fois pour l'accès à la profession et pour son exercice (voir la note 3).

[7] Lire l'article 1 de la loi du 03/01/77

[8] Au moins pour effectuer une fraction du projet de construction, à savoir l'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire.

L'indépendance de l'architecte

Parmi ces règles figure l'indépendance du professionnel à l'égard des puissances financières.

- D'abord pour garantir que ce professionnel sera guidé par l'intérêt de ses clients et non par ses propres liens avec tout autre acteur qui pourrait orienter les conseils donnés ou les choix proposés[9].
- Ensuite, et c'est plus difficile, pour garantir qu'il ne sera pas le complice de son client pour procéder à des réalisations : - susceptibles de nuire à la collectivité, à la ville, au paysage, etc, - plus globalement et symboliquement, "contraires à l'intérêt public".

Ces règles d'indépendance ont évidemment été prolongées sur les "sociétés d'architecture".

L'article 13 de la loi de 77 prévoit que les professionnels et les sociétés d'architecture inscrits sur un tableau ordinal doivent détenir au moins la majorité du capital[10].

C'est logique, car, si les professionnels sur lesquels pèse cette responsabilité de "préserver l'intérêt public" ne sont plus que des acteurs secondaires dans leur société, autant abroger la loi de 77.

À défaut de cette règle sur la majorité, n'importe quel opérateur financier pourrait prendre un architecte en otage (bien que modeste associé, celui-ci sera bien payé), et créer une société d'architecture au seul profit de l'opérateur financier : on aurait ainsi légalisé la *"signature de complaisance industrialisée".*

[9] L'impartialité du professionnel doit être générale : qu'il s'agisse du choix des techniques, procédés, matériaux, fournitures (énergie, fluides, etc), ou de choix des divers opérateurs (entrepreneurs et autres prestataires), etc.

[10] Dans une société d'architecture, d'autres sociétés d'architecture peuvent détenir jusqu'à 95 % du capital, car un architecte personne physique doit détenir au moins 5 % du capital, afin de ne jamais dépersonnaliser totalement les sociétés d'architecture.

Pour les 49 % restants, le Parlement a fait une distinction entre les personnes physiques (non architectes) **et les sociétés.** Pour les sociétés (autres que des sociétés d'architecture), leur part du capital a été plafonnée à **25 %** par le législateur.

Cette distinction est facile à comprendre : lorsqu'un architecte et un ingénieur se choisissent pour œuvrer ensemble, on peut présumer que *l'affectio societatis* les relie et que le second ne contrariera pas les engagements moraux du premier vis-à-vis de la collectivité. Il peut donc détenir jusqu'à 49 % du capital.

A contrario, lorsque l'associé de l'architecte est une société (autre qu'une société d'architecture), quelle que soit l'éventuelle "noblesse" des intentions d'origine pour s'associer, rien ne peut empêcher :

- les capitaux de cette société de changer de mains,
- les nouveaux actionnaires de remplacer les dirigeants ou de les sommer d'être plus dociles et de mener une autre politique.

La confiance des architectes envers leurs associés ne peut donc être la même selon qu'il s'agit de personnes physiques ou de sociétés.

Quand l'Europe prendra-t-elle conscience du danger des capitaux libres ?

Ce qui est incompréhensible, c'est que face au constat des épouvantables dégâts que causent à l'économie de la planète les opérateurs du monde financier, les Commissaires européens ne comprennent toujours pas l'intérêt de protéger contre la prédation possible de ces acteurs, les sociétés tenues d'exercer une fonction éthique éminente dans l'intérêt de la collectivité.

À défaut, puisque le Gouvernement français a officiellement condamné les opérateurs financiers capables de déglinguer le monde, il devrait être capable de convaincre les Commissaires européens qu'il est **urgent de surseoir à l'ouverture trop large de certaines sociétés** (les sociétés d'architecture en particulier et plus largement, celles des professions réglementées) **à des organismes financiers qui peuvent s'avérer sans morale.**

Cette limite de 25 % pour les sociétés autres que les sociétés d'architecture n'avait pas été choisie au hasard par le Parlement en 2003[11] :

- La recommandation 96/280/CE (du 3 avril 1996) de la Commission européenne avait fixé le ***"critère d'indépendance des entreprises"*** **à la détention par les grands groupes d'au maximum 25 % du capital des PME.** Or la quasi totalité des sociétés d'architecture sont des PME.
- Dans le cas particulier des sociétés d'architecture, **le Parlement a judicieusement fixé aux deux tiers du capital la majorité nécessaire pour le choix de tout nouvel associé.** Ainsi, tout dépassement de ce seuil par les organismes financiers leur permettrait de brider la cooptation nécessaire des professionnels libéraux exerçant une activité de création ; c'est inacceptable.
- Si leur participation pouvait atteindre 49 %, il est patent que des groupes financiers puissants, dont le poids économique est disproportionné par rapport à celui des autres associés, pourraient totalement orienter l'activité de la société d'architecture, aussi bien contre les intérêts des clients que contre l'intérêt public[12].

Dernière observation : nous ne comprenons pas les personnes qui prétendent qu'il serait possible d'encadrer la nature des sociétés extérieures autorisées à entrer dans les sociétés d'architecture, - comme si une société ne pouvait pas masquer son véritable objet, - comme s'il était possible d'empêcher les capitaux de changer de mains.

Cela ne nous paraît pas réaliste.

Ne changeons pas l'article 13 de la loi de 1977

C'est pour toutes ces raisons que l'Unsfa, consultée par le ministère des Finances et le ministère de la Culture, a fait part de son désaccord sur l'éventuelle modification des articles 12 et 13 de la loi du 3 janvier 1977.

Il appartient maintenant aux architectes de porter ce message aux parlementaires et, s'ils y ont accès, aux membres du Gouvernement.

Gilbert Ramus

[11] Loi 2003-721 du 1er août 2003 (loi Dutreil)

[12] Les risques sont au moins de deux natures :

- soit seuls les profits immédiats de la société d'architecture intéressent ces organismes, qui élimineront tout objectif pouvant nuire à la rentabilité.
- soit, de manière plus probable, ce sont les profits beaucoup plus considérables qui pourraient être tirés par d'autres entreprises du même groupe, avantagées par une habile orientation des activités de la société d'architecture sommée d'être "docile" ou de disparaître.

Interview de Marie-Guite Dufay,
présidente du Conseil régional de Franche-Comté

▲ Marie-Guite Dufay, présidente du Conseil régional de Franche-Comté

Passion Architecture : Quels sont les grands axes de votre politique territoriale et quel rôle attendez-vous voir jouer par les professionnels de l'aménagement de l'espace et notamment les architectes ?

Marie-Guite Dufay : Le Conseil régional de Franche-Comté participe, dans le cadre de ses compétences, à l'aménagement du territoire régional dans des domaines variés, comme les lycées, les transports ou les aides aux projets des pays.
Les professionnels de la construction et du bâtiment ont un rôle capital à jouer, en particulier en ce qui concerne les démarches de développement durable et d'intégration des nouvelles infrastructures aux paysages et au bâti environnant. Les architectes sont un maillon essentiel de cette chaîne, car ils interviennent dès le début d'un projet. Ce sont eux qui peuvent prendre en compte ces exigences fondamentales pour l'avenir et conseiller. La sobriété énergétique, l'isolation, conciliés à la démarche esthétique de création d'un nouveau bâtiment, sont en effet des conditions qui deviennent de plus en plus importantes.

P. A. : En quoi les interventions de la Région pour l'aménagement et le développement durables de son territoire contribuent-elles au développement et à l'évolution des entreprises de Franche-Comté, notamment pour les entreprises d'architecture ?

M-G. D. : Les collectivités locales sont responsables de plus de 70 % de l'investissement public réalisé dans notre pays. En Franche-Comté, le Conseil régional fait partie des donneurs d'ordre majeurs pour le secteur de la construction. J'ai souhaité que la collectivité que je préside inscrive le développement durable comme critère déterminant dans les projets que nous menons. Un plan énergie se met en place actuellement pour que les lycées francs-comtois soient en conformité avec des exigences élevées au niveau énergétique. Cette démarche vaut pour les nouveaux bâtiments que nous construisons et les rénovations lourdes que nous effectuons, mais aussi pour des travaux d'entretiens plus limités. Nous mettons également en œuvre des mesures de soutien aux projets des particuliers, pour contribuer à l'amélioration de la qualité environnementale de l'habitat. Les professionnels du bâtiment, dont les architectes, sont donc très sollicités pour répondre à ces nouvelles attentes.

P. A. : Vous avez mis en place des mesures en faveur des lycéens et des apprentis. Quelles sont celles que vous seriez disposée à prendre en faveur des jeunes diplômés en architecture, dont l'apprentissage et la formation professionnalisante de la maîtrise d'œuvre, prenant en compte les enjeux environnementaux, reste à développer sur la base du Carnet Métier Architecte proposé par les organisations professionnelles ?

M-G. D. : La Région Franche-Comté est actuellement impliquée dans la création d'un Pôle régional Énergie. Celui-ci accompagnera, dans un premier temps, le développement de la maîtrise de l'énergie dans l'habitat par la réduction des besoins énergétiques, l'utilisation des énergies renouvelables, l'amélioration du bâti et des équipements.
Pour cela, il faut favoriser l'évolution des comportements et des pratiques des prescripteurs et des usagers. Le Pôle Énergie aura notamment pour vocation de sensibiliser les acteurs de terrain, de développer la formation, de conseiller les professionnels, de valoriser les métiers et les bonnes pratiques, d'accompagner l'innovation et de développer de nouveaux métiers pour renforcer l'emploi et la qualification dans le secteur du bâtiment. Les architectes et étudiants en architecture sont donc pleinement concernés par les futures activités de ce pôle.

> **"Les architectes sont un maillon essentiel [...], car ils interviennent dès le début d'un projet."**

Propos recueillis par Gilles Garby,
secrétaire du Bureau National de l'Unsfa

"L'architecture nous fait la vi(ll)e meilleure"

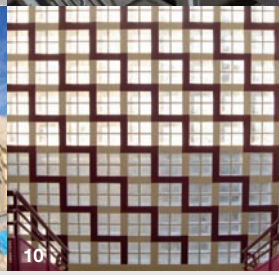

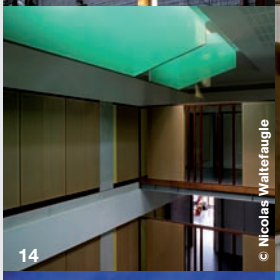

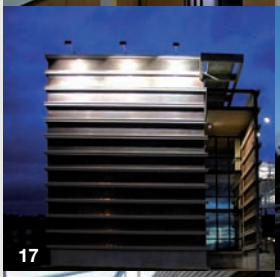

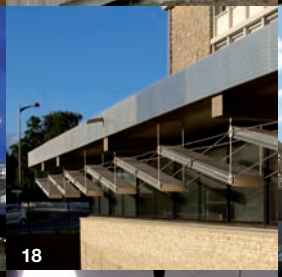

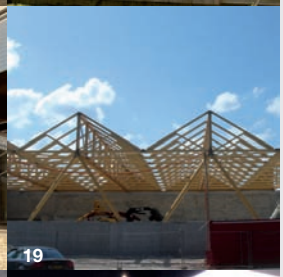

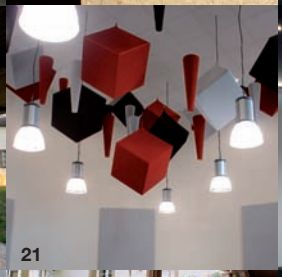

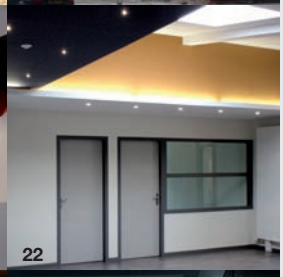

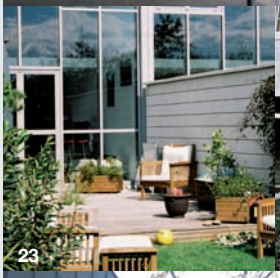

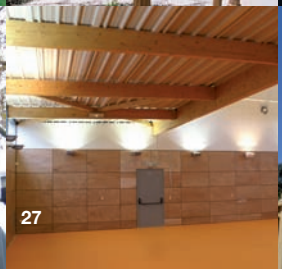

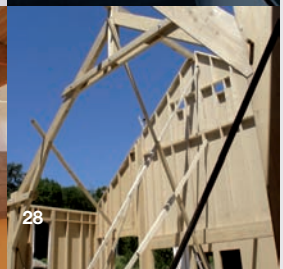

RÉGION
Franche-Comté

L'Unsfa et l'équipe de *Passion Architecture* remercient tous les architectes qui ont participé à ce cahier spécial dédié à l'architecture de la région Franche-Comté :

Métra+Associés : Brigitte Métra (1 et 25) ; SARL Studio d'Architecture Robert Collin (2 et 3) ; A+U Agence F. Bois (4 et 5) ; Christophe Marcel (9 et 10) ; Richard Garcia (8, 23 et 24) ; Jacques Maillard (7) ; Carbone 27, SARL d'architecture : Alain Ripoche et Christine Meyer (6) ; François Haton (11 et 12) ; A.ddi.C't Architecture Gutfreund'Chalumeau (20 et 26) ; Itinéraires Architecture : Michel Thouviot (21, 22 et 28) ; SCP Malcotti Roussey (13 et 14) ; AAS architectures Adelfo Scaranello (15 et 16) ; Christian Schouvey (17 et 18) ; Archi+tech : Serge Ferrini, Jacques Arnoult, Sylvain Rognon, Raphaël Villaume (19 et 27)

AAS
Adelfo Scaranello
Besançon (25)

Maison individuelle à Valleroy (25)
Percée par de larges ouvertures, cette maison en bois favorise l'éclairage naturel, tout en mettant à l'honneur le paysage verdoyant qui l'entoure.

Richard Garcia
architecte dplg
Besançon (25)

1 et 2) Résidence Sainte Ursule : logement collectif, réhabilitation, Besançon (25)
Palmarès départemental de l'architecture et de l'aménagement 2007
1) Avant ; 2) Après

3 et 4) Les lofts de Saint-Valentin, Besançon (25)
Reconversion d'une ancienne usine en immeuble d'habitation pour abriter huit logements en duplex. 3) Avant ; 4) Après

François Haton, Besançon (25)

1) "Musée du Temps", Besançon (25) : aménagements muséographiques au Palais Granvelle (classé aux Monuments historiques)
(architecte mandataire : Nathalie Giroud)

2 et 3) IFSI "Institut de Formation en Soins Infirmiers", Pontarlier (25)
Lauréat palmarès départemental de l'architecture - 2008 (catégorie bâtiments publics)

4) Maison de l'Environnement de la vallée du Drugeon, La Rivière-Drugeon (25) avec mission spécifique HQE®

Christian Schouvey, architecte dplg Dole (39)

1) Bibliothèque universitaire de médecine pharmacie, Besançon (25) : construction neuve

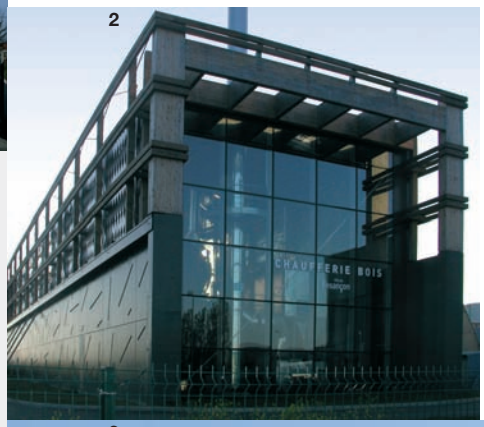

2) Chaufferie bois 6 MW, Besançon-Planoise (25) : construction neuve

3) Maison de l'étudiant – formation continue, Besançon (25) : construction neuve

MÉTRA+ASSOCIÉS

Brigitte Métra
architecte dplg - urbaniste
Paris 12e

1 et 2) Unité de production d'équipement neurologique, Laboratoire et bureaux Sophysa, Besançon (25)
2) Une série de rubans d'acier gris métallisé enveloppent le bâtiment, ondulant en variant leur inclinaison selon l'orientation, l'ensoleillement, les vues et le type d'activité abritée. Perforées par endroits, ils servent de brise-soleil devant les parties vitrées et jouent avec les parties opaques en bardage de même aspect. (Nomination à l'Équerre d'Argent en 2007)

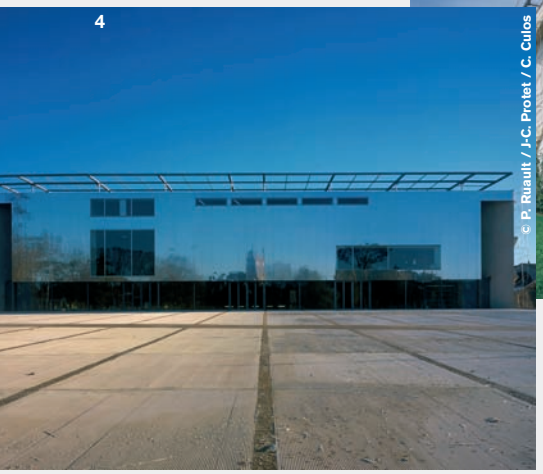

3 et 4) Salle de spectacles, de congrès et de sport "la Commanderie", Dole (39)
3) Façade végétalisée : la première peau est constituée de blocs de roche de la région, fixés sur le béton. La seconde peau est le support métallique du végétal ; 4) Vue depuis le parvis

ARCHI+TECH

Serge Ferrini, Jacques Arnoult, Sylvain Rognon, Raphaël Villaume
Besançon et Pontarlier (25)

1 et 2) Construction d'une maison d'habitation, Besançon (25) : respectant l'esprit du "landscape" de Frank Lloyd Wright, la maison s'inscrit dans le paysage environnant à forte dominante végétale. Le plan en équerre permet une bonne distribution des fonctions jour/nuit et propose un espace extérieur convivial agrémenté d'une piscine.

3 et 4) Construction d'un gymnase à Jussey (70)

Les financements de la formation

L'Unsfa se préoccupe de trois volets de la formation :
- la formation des salariés, en tant que syndicat d'employeurs ;
- celle de ses propres membres de statut libéral ;
- enfin, en tant que syndicat motivé par le projet de mise en place de *l'Habilitation à exercer la Maîtrise d'Œuvre en Nom Propre* (HMO NP), formation initiale instaurée par le ministère de tutelle, l'Unsfa a élaboré des propositions cohérentes avec les recommandations des organisations internationales d'architectes et la pratique de nombreux pays proches.

Aujourd'hui, l'Unsfa craint une grande confusion dans l'organisation de ces trois volets.

Nos institutions semblent en effet confondre ce qui a trait :
- d'une part, aux choix de formations de chacun en fonction de son statut : salarié, architecte diplômé d'État souhaitant obtenir l'HMO NP, ou professionnel libéral ;
- d'autre part, aux financements respectifs de chacune des filières de formation correspondantes.

Or, la répartition des responsabilités et des financements de ces différents champs est clairement identifiable :
- la formation continue des salariés est de la responsabilité de la branche professionnelle par l'intermédiaire de la CPNEF (Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation) ;
- la formation continue des professionnels non salariés est de leur propre responsabilité et financée en partie par *le Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux* (FIF PL) ;
- le ministère de tutelle s'est octroyé la responsabilité de la formation des futurs diplômés en architecture et futurs diplômés de l'HMO NP par l'intermédiaire des écoles nationales supérieures d'architecture.

Plus précisément, l'Unsfa rappelle que :
- les fonds de formation collectés pour les salariés sont destinés à la formation de tous les salariés, sans distinction aucune de poste, de qualification ou d'âge ;
- ces fonds des salariés doivent rester sous gestion de la CPNEF qui détermine les formations prioritaires, que *l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Professions Libérales* (OPCA PL) pourra aider, l'affectation des fonds de la formation continue et qui contrôle la qualité des formations et des organismes formateurs ;
- les commissions paritaires régionales, de par la loi, statuent souverainement en toute indépendance par rapport à l'État ou ses représentants locaux ;
- toute tentative de la part de l'État de s'introduire dans la gestion de la formation continue porterait gravement atteinte au paritarisme et à l'indépendance de la profession.

La commission formation du Syndicat des Architectes du Rhône

Un outil : le GEPA

Le GEPA, Groupe pour l'Education Permanente des Architectes, est une association nationale à but non lucratif fondée en 1968 qui a acquis, en 40 ans d'existence, une expérience considérable et spécifique pour les architectes et tous les acteurs du cadre de vie.

Le GEPA accompagne les architectes en recensant et centralisant leur besoin de formation continue tant au niveau régional qu'au niveau national ; il assure plus de 25 000 heures de formation et accueille plus de 1 000 stagiaires par an.
Les architectes syndiqués ont depuis longtemps fait leur, l'exigence d'une formation de qualité afin de répondre au mieux aux nécessités de leur métier.

Au moment où les instances ordinales pressent ses adhérents à se former, il est utile de rappeler le rôle et l'importance du GEPA.
De plus sa structure et son organisation imposent l'affectation de tout bénéfice dans la mise en place de nouvelles formations ou l'investissement dans de nouveaux formateurs. Le GEPA, *a contrario* d'autres organismes privés, n'a pas pour vocation son enrichissement. Il garantit que l'argent de la profession revient à la profession.

Le GEPA en partenariat avec le ministère de la Culture, la Cité de l'Architecture, a mis en place, de mai à octobre, une formation de haut niveau sur le développement durable de 12 jours au palais de Chaillot, dans un environnement architectural exceptionnel. Nous incitons vivement nos confrères à s'y inscrire et de faire diligence, le nombre de places disponibles n'étant pas extensible.

Antoine Daudré-Vignier,
trésorier du GEPA

La complémentaire santé
de la branche architecture

La Complémentaire Santé est applicable depuis le 1er mai 2008. Dix mois plus tard, voici les enseignements que la Commission Unsfa Social vous propose :

L'histoire

Par le Code du travail, et ses articles 2221-2 et 2231-1, la convention collective et les organisations syndicales ont vocation à traiter des conditions d'emploi, de formation professionnelle et de travail ainsi que des garanties sociales des salariés.

Le Paritaire est l'organisme de concertation rassemblant à nombre égal les représentants des syndicats de salariés et d'employeurs. Chacun s'y exprime au travers de son syndicat.

- **27 février 2003 :** signature de la Convention Collective Nationale comprenant un engagement à négocier les frais de santé au chapitre XVI, voir **"Archilink/Social/Textes conventionnels"**;
- **2005 :** sous-commission "Santé" au paritaire, début des travaux ;
- **21 octobre 2006 :** validation de la complémentaire santé obligatoire par l'Unsfa réunie en Congrès à Strasbourg ;
- **12 janvier 2007 :** consultation des partenaires sociaux au niveau interprofessionnel par le ministère du Travail sollicitant un accord frais de santé ;
- **5 juillet 2007 :** accord paritaire sur la Complémentaire santé signé par la CFDT et la CFE-CGC côté salariés, le Syndicat de l'Architecture (SA) et l'Unsfa côté employeurs. Cet accord a été publié au *Moniteur* – Textes officiels du 29 février 2008. Il est aussi disponible sur Archilink suivant le lien déjà cité ;
- **13 février 2008 :** arrêté d'extension à la branche architecte (JO du 16 février) ;
- **1er mai 2008 :** application dans les entreprises d'architecture ;
- **1er octobre 2008 :** élargissement de la Complémentaire Santé aux maîtres d'œuvre.

L'esprit

La Complémentaire Santé poursuit trois objectifs :

Objectif 1 : rembourser au mieux les frais de santé de tous les salariés de la branche, en complément de ceux assurés par la Sécurité Sociale,

Objectif 2 : renforcer l'attractivité des entreprises d'architecture par leurs conditions de travail,

Objectif 3 : destiner la maîtrise du régime santé à la profession et au Paritaire qui la représente.

La mutualisation

Dans la branche professionnelle, le Paritaire est composé du Collège Salariés avec la CGT, la CFDT, FO, la CFE-CGC, la CFTC, et du Collège Employeurs avec le SA et l'Unsfa.

Le dossier Santé a été géré par la CPNNC, la Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective regroupant ces syndicats.

Le Paritaire a défini précisément le cadre et les garanties attendues de la Complémentaire Santé. Il a organisé un appel d'offres auprès de huit opérateurs pour gérer ce régime. Après un examen attentif et paritaire des six offres présentées, la Commission a désigné les mieux-disant, l'équipe IONIS et MALAKOFF-MEDERIC pour assurer cette mission sous l'autorité du Paritaire.

Un seul opérateur choisi et encadré par le Paritaire est le gage de la maîtrise du régime par la branche professionnelle.

La mutualisation pour les 35 000 salariés de l'ensemble de la profession est autrement plus efficace et bénéfique pour chacun que sur la base d'une seule entreprise ou d'une famille.

Cette mutualisation sur la Santé bénéficie de l'expérience de gestion solidaire acquise avec le Régime de Prévoyance en vigueur depuis 1998 dans notre branche professionnelle.

La solidarité

- La grille des garanties couvertes a été concertée avec les syndicats représentant les salariés et les employeurs. Elle a été étudiée finement et adaptée aux besoins.
- La solidarité pour tous a déterminé un socle de base accessible dont le coût, 1,99 % du salaire brut, est assuré pour moitié par l'employeur.
- La cotisation est assise sur le salaire brut, et non rendue forfaitaire sur la base du PMSS, plafond mensuel de la sécurité sociale, elle assure une solidarité entre les salariés.
- Les extensions pour les couples et les familles ont été proposées par le Paritaire, ainsi que les options améliorant la couverture. Ces compléments sont laissés au libre choix du salarié suivant sa vie personnelle.
- L'adhésion au régime est obligatoire pour les entreprises afin de promouvoir la mutualisation d'ensemble nécessaire à chacun. La seule dérogation à cet engagement collectif est faite aux entreprises qui disposaient déjà, au 5 juillet 2007, d'un régime de santé obligatoire dont toutes les garanties sont au moins égales à celles du régime de Santé de la branche.
- L'adhésion au régime, par le socle de base, est obligatoire pour les salariés. Les cas de dérogations individuelles sont dictés exhaustivement par l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale), ces cas sont cités dans l'Accord du 5 juillet 2007.
- Le régime est obligatoire depuis la date de mise en application. Il est dangereux pour les employeurs de ne pas y adhérer, pas seulement du fait des recours de l'organisme, mais compte tenu du risque pour l'employeur de devoir couvrir les frais complémentaires de santé d'un salarié en cas d'incident majeur, même dans le cas où le salarié refuse d'adhérer.

La souplesse

- Cet accord de branche crée un régime de Santé dit "responsable" qui ouvre à des avantages sociaux et fiscaux : pour l'employeur : cotisations exonérées des cotisations sociales et contributions déductibles de l'impôt sur les sociétés ; pour le salarié : contributions déductibles de l'impôt sur le revenu. Le détail de ces mesures figure dans la Fiche-Outil sur **"Archilink /Social /Fiches pratiques".**
- La gestion du régime Santé par le Paritaire a donné récemment, en mai 2008, un exemple significatif : les retours d'information de la mise en œuvre du régime ont permis de diminuer de 30 % les coûts des extensions et des options. Seul un régime mutualisé autorise cette gestion attentive au bénéfice des ayants-droits.
- Les opérateurs, IONIS et MALAKOFF-MEDERIC, restent à la disposition des entreprises et des salariés pour examiner et résoudre les cas particuliers.

La concertation

L'Unsfa Social a informé régulièrement les confrères *via Passion Architecture*, *Le Moniteur*, Archilink, mails, téléphone et débats en régions.
Fin novembre 2008, 4 000 entreprises avaient adhéré.

L'Unsfa a également demandé au Paritaire de mettre en place des réunions d'informations techniques en régions par le biais de l'opérateur pour répondre aux questions de tous. Certaines réunions se sont déjà tenues. Le planning complet, selon les régions est en cours de finalisation. Elles sont ouvertes à tous : employeurs et salariés.

Par contre, un mouvement de protestation s'est répandu sur Internet visant à éviter, ou à refuser, l'adhésion au régime collectif.

La commission Unsfa Social a étudié les griefs présentés et le Conseil National de l'Unsfa a organisé le 5 septembre 2008 un large débat recueillant l'avis des opposants et des retours d'information des confrères.
Après discussion et vote à son Conseil National, l'Unsfa a décidé : la confirmation de l'Accord de Branche du régime santé du 5 juillet 2007 portant les principes du mutualisme ; et 11 pistes d'amélioration de la Complémentaire Santé, esquissées par l'Unsfa, à soumettre au Paritaire.

> **"Le paritaire a accepté de travailler sur 11 pistes d'amélioration."**

Les 11 pistes d'amélioration de la Complémentaire Santé

L'Unsfa a demandé à ses représentants de proposer l'étude au Paritaire de l'amélioration du régime Santé sur les points suivants :

1. Amélioration des garanties et des coûts,
2. Comparaison avec la concurrence sur les garanties offertes par le contrat,
3. Étude de l'assiette et du taux de cotisation (pourcentage ou forfait),
4. Situations réservées aux ayants-droits (couple, famille),
5. Cas particuliers des temps partiels,
6. Maladies orphelines,
7. Familles monoparentales,
8. Conditions transitoires d'adhésion,
9. Mise en place d'un planning d'adhésion,
10. Les situations des retraités et des demandeurs d'emploi,
11. Opérateur unique ?

La Commission Social de l'Unsfa rendra compte au Conseil National de l'Unsfa des discussions au Paritaire qui a accepté de travailler sur ces 11 pistes d'amélioration.
L'Unsfa Social assume son rôle de dialogue, d'écoute et de proposition, dans la mise en œuvre de la Complémentaire Santé. Ce faisant, elle a parfois l'impression de devenir le bouc émissaire des opposants. Mais ceci n'entame pas sa résolution et sa capacité d'écoute au service de la Profession.

En somme,

- l'Unsfa, au même titre que tous les architectes, cherche tout naturellement à affiner l'accord qu'elle a contribué à élaborer ;
- l'Unsfa a affirmé dès sa signature que, comme tout texte nouveau, l'accord était perfectible au gré de sa mise en œuvre sur le terrain ;
- l'Unsfa, à l'écoute des architectes, a dignement reçu les "opposants" à l'accord. Des questions ont été posées, des griefs exposés et 11 pistes d'amélioration ont été rédigées, votées, puis présentées par l'Unsfa au Paritaire ;
- l'Unsfa ne peut qu'encourager les "opposants" à se syndiquer pour apporter leur voix et peser auprès des membres du Paritaire et ainsi faire avancer leurs convictions et la recherche collective sur les 11 pistes pour le bien du régime de santé.

Cependant, la Complémentaire Santé est en œuvre.
Elle est de l'autorité de la Branche Professionnelle, dont le Paritaire national a la responsabilité.

Toutes appréciations et suggestions sont attendues à unsfa-social@archilink.com

Alain Masson,
Unsfa Social

Mise en place et nouvelles prérogatives des délégués du personnel

En adoptant la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail, non seulement le législateur modifie l'articulation entre les conventions collectives et les accords d'entreprise, mais il confère également de nouvelles attributions supplétives majeures aux représentants du personnel (CE, ou à défaut DUP ou DP) dans les entreprises dépourvues de délégué syndical.

Afin de permettre le développement effectif de la négociation collective dans les entreprises, le **délégué du personnel,** dont la délimitation des compétences soulève souvent des difficultés, **devrait voir son rôle considérablement s'accroître** d'ici peu.

Élections des délégués du personnel

Quelles entreprises d'architecture sont concernées ?

Toutes les entreprises d'architecture doivent organiser périodiquement des élections dès lors qu'elles occupent **au moins huit salariés équivalents temps plein.** Cet effectif doit être atteint pendant 12 mois, consécutifs ou non, au cours des trois années précédant la date des élections. Sont exclus de l'effectif les salariés en CDD ou en intérim, ayant pour mission de remplacer un salarié temporairement absent.

Périodicité des élections

Bien que notre Convention collective du 27 février 2003 mentionne, en son article II-5-2, que les élections des délégués du personnel ont lieu tous les 2 ans, l'entrée en vigueur de la loi du 2 août 2005 *en faveur des petites et moyennes entreprises* est venue modifier ce délai et les élections s'organisent désormais tous les 4 ans.

Nombre de délégués à pourvoir

Le nombre de délégués du personnel varie en fonction de l'effectif de l'établissement.

- De 8 à 10 salariés : un délégué titulaire. Il s'agit là d'une spécificité de notre Convention collective.
- À partir de 11 salariés, le nombre de délégués à pourvoir redevient celui de droit commun (de 11 à 25 salariés : 1 titulaire et 1 suppléant ; de 26 à 74 salariés : 2 titulaires et 2 suppléants etc.).

Mise en place des élections

Les élections des délégués du personnel doivent respecter un formalisme très strict.

Tout d'abord, avant la tenue du scrutin, l'employeur a l'obligation d'informer le personnel par voie d'affichage et d'inviter notamment les cinq organisations syndicales représentatives au niveau de la branche (CFE-CGC-BTP SPABEIC, BATI-MAT-TP CFTC, CGT-FO-BTP, FNCB-SYNATPAU-CFDT, et FNSC CGT) à élaborer un protocole d'accord préélectoral et à établir les listes de leurs éventuels candidats.

Dans le cas d'un renouvellement de l'institution, cette invitation est effectuée un mois avant l'expiration du mandat des délégués en exercice. Le premier tour des élections a lieu dans la quinzaine précédant l'expiration de ce mandat.

Organisation du scrutin

Le document affiché par l'employeur précise la date envisagée pour le premier tour. Celui-ci doit se tenir **au plus tard** le 45e jour suivant le jour de l'affichage. Les salariés votent à bulletin secret pendant leur temps de travail.

Électorat et éligibilité

En application de l'ordonnance du 1er décembre 2005, pour être électeur, il faut avoir plus de 16 ans, travailler dans l'entreprise depuis au moins 3 mois et ne pas être privé de ses droits civiques. L'éligibilité suppose la majorité, une ancienneté d'au mois un an, de ne pas détenir une délégation de pouvoir permettant une assimilation au chef d'entreprise et ne pas être conjoint, ascendant, descendant, frère, sœur ou allié au même degré que le chef d'entreprise. Une candidature unique est considérée comme une liste.

Collège électoral

Dans les établissements n'élisant au plus qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant, il est institué un collège électoral unique. Au-delà, les délégués du personnel sont élus par les salariés répartis en deux collèges : un collège "employés" et un collège "encadrement".

Le vote se déroule en deux tours. Le premier tour, obligatoirement organisé, est réservé aux candidats présentés par les organisations syndicales invitées à négocier. **À l'issue du premier tour, l'une des trois situations suivantes se présente : l'absence de candidat présenté par les organisations syndicales habilitées ; le quorum n'est pas atteint[1] ; le quorum est atteint.**

Dans les deux premières hypothèses, un second tour est obligatoirement organisé. Dans la troisième hypothèse, un second tour n'est organisé que si tous les sièges n'ont pas été pourvus au premier tour, les listes présentées étant incomplètes.

Le second tour est ouvert à toutes les candidatures, qu'elles soient ou non présentées par une organisation syndicale. Il est organisé dans les 15 jours suivant le premier tour.

Proclamation des résultats et procès-verbaux de l'élection

Les sièges sont attribués au premier comme au second tour sur la base d'un scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne.

[1] Le quorum est atteint lorsque le nombre de suffrages valablement exprimés (hormis les bulletins blancs et nuls) est au moins égal à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Suite à la loi du 20 août 2008, de nouveaux formulaires de procès-verbaux d'élections sont parus. Ces formulaires, des exemples de procès-verbal d'élections et de carence, accompagnés de leur notice explicative sont disponibles en téléchargement sur le site du ministère du Travail :
www.travail-solidarite.gouv.fr

Tous les procès-verbaux, d'élections ou de carence, doivent désormais être transmis par l'employeur en deux exemplaires à l'inspecteur du travail dans les 15 jours suivant l'organisation des élections, ainsi qu'un exemplaire au SMSI dont l'adresse est la suivante : Le Bourg 15220 Saint-Mamet La Salvetat.

Attributions et moyens des délégués du personnel

Le délégué du personnel exerce deux types de missions au sein de l'entreprise.

• Attributions propres

Il représente le personnel auprès de l'employeur et lui fait part de toute réclamation individuelle ou collective en matière d'application de la réglementation du travail. Il est également consulté, en l'absence de comité d'entreprise, sur les licenciements économiques, la durée du travail et la formation professionnelle.

• Nouvelles attributions supplétives[2]

À compter du 1er janvier 2010, dans les entreprises[3] dépourvues de délégué syndical, des accords d'entreprise pourront être directement négociés et conclus par les représentants du personnel, sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

- Le ou les élus signataires devront représenter la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles.
- L'accord devra être validé par la Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective. La commission contrôle que l'accord collectif n'enfreint pas les dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables. Elle se prononce sur la validité de l'accord dans les quatre mois qui suivent sa transmission ; à défaut, l'accord est réputé avoir été validé.
- Les accords conclus dans ces conditions ne pourront porter que sur des mesures dont la mise en œuvre est subordonnée par la loi à un accord collectif[4] (aménagement du temps de travail, CDD à objet défini etc.).

L'accord de branche devenant alors subsidiaire à l'accord d'entreprise déposé auprès de la direction départementale du travail.

[2] Art. L. 2232-21 du Code du travail
[3] De moins de 200 salariés

Moyens des délégués du personnel

Afin de mener à bien leurs attributions, la loi ou la convention collective accordent aux délégués du personnel différents moyens, dont notamment une réunion mensuelle avec l'employeur, un crédit d'heures de délégation et un espace d'affichage.

L'élection confère également au salarié une protection particulière contre les licenciements qui doivent faire l'objet d'un avis de la Commission Paritaire Régionale (CPR) et d'une autorisation de l'inspecteur du travail.

Patrick Julien,
Unsfa social

[4] À l'exception des modalités d'information et de consultation du comité d'entreprise applicables dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi.

Généralisation de la formation
de secrétaire technique

Nous avons le plaisir de vous informer de la généralisation sur l'ensemble du territoire de la formation de Secrétaire technique option cadre de vie.

Cette formation permet d'obtenir un Titre de niveau IV de l'Éducation nationale, inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.
L'UNAPL[1], qui porte ce Titre, est la première organisation patronale interprofessionnelle à être l'autorité certificatrice d'un Titre reconnu au niveau national.

Dans sa phase de généralisation, la formation est dispensée par deux organismes de formation sur l'Île-de-France (ESAS et AFBB) et par le réseau des Greta de l'Éducation Nationale pour les autres régions.

Pour que cette formation trouve ses publics (employeurs, salariés, jeunes et demandeurs d'emploi) l'OPCA-PL[2] a notamment réalisé des plaquettes d'information que les entreprises et les salariés recevront début mars.

Par ailleurs, convaincus du pouvoir démultiplicateur de l'Internet en matière d'information, l'OPCA-PL a réalisé un site dédié à ce Titre.

Sur ce site, vous pourrez notamment télécharger les plaquettes d'information, ainsi que les communiqués de presse réalisés pour faire connaître le "ST".

Nous vous souhaitons une bonne visite sur :
www.secretairetechnique.fr

La commission Dialogue social

[1] Union Nationale des Professions Libérales
[2] Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Professions Libérales

La certification

Une des dernières grandes inventions des marchands de la vie meilleure et du célèbre développement durable transforme une opération de construction de logements en une mystérieuse et improbable usine à gaz dont la certification, si douce à l'oreille, s'intitule la Achéheu.

La Achéheu, ami lecteur, c'est un peu comme la Achekuheu mais en plus sérieux car il s'agit d'une certification à laquelle, sauf à mettre en danger le financement de ton client, tu ne peux échapper !
Et pourtant ! Tout avait plutôt bien commencé ; une nouvelle commande de logements neufs et un maître d'ouvrage aux solides convictions environnementales. Moi, ravi à l'idée de m'impliquer dans la conception et la réalisation d'un projet écologiquement innovant, j'attends impatiemment la première réunion avec celui que j'imagine respectivement conseil et assistant de mon client.

Hélas, mes illusions furent de courte durée et je compris vite dès la première réunion avec le certificateur qu'il ne s'agissait en réalité que de répondre à un "référentiel" d'à peine 410 pages (si, si, authentique !).
La déconvenue fut à la mesure de mes illusions perdues… De conseils, point !

Mais une série de questions dont la nature laisse tout architecte hésiter entre la perplexité, l'ironie ou l'abattement… Connaissez-vous le site et vous y êtes vous rendu ? Avez-vous étudié son orientation ?… etc.
Mais non cher certificateur, c'est bien connu, un architecte ne se rend jamais sur le terrain qu'il doit bâtir, n'en observe surtout pas les caractéristiques et attend qu'un inconnu fraîchement repeint en vert lui pose des questions du niveau de ta première année d'école… L'ensemble de la réunion fut du même niveau ! Affligeant !
Mais voilà qu'au cours de celle-ci, le vocabulaire choisi et les mots employés me firent douter de l'appartenance de notre enquêteur au monde des acteurs de l'acte de bâtir… Et comme je m'enquérais de sa formation, il me répondit fort courtoisement ne rien connaître au bâtiment, venir du monde de l'informatique, et se cantonner à un travail de contrôle de l'adéquation des projets au "référentiel". De l'intelligence appliquée, de la valeur ajoutée… point.
Pour mémoire, la certification exige de son client des compétences environnementales prouvées avec CV, moyens et motivation, tout ça, tout ça… Tout ça pour se retrouver devant un auditeur sans aucune idée du métier… Génial non ?!

Ami lecteur, j'arrête ici de t'infliger ce déplorable récit pour te livrer les quelques réflexions que ce nouveau machin soviétique m'inspire.
Si tu conviens avec moi de l'obligation de résultat faite aux architectes et de la qualité du service dû à un client, à quoi sert ce bidule ?
Il est tellement facile d'inventer des procédures de contrôles *a posteriori* plutôt que de donner au concepteur les moyens techniques et humains d'élaborer et de porter un projet vertueux.

La qualité intrinsèque d'un projet ne dépend pas de son aptitude à répondre ponctuellement, et en tout point, à un référentiel dénominateur commun qui en ignore la spécificité ; la qualité d'un projet est le fruit d'un travail sur la pertinence de la question pour atteindre la qualité de la réponse.
Et c'est là qu'intervient pleinement le travail de l'architecte qui hiérarchise, classe, proportionne l'infinie étendue des questions et points spécifiques à traiter pour les synthétiser dans son projet.
En réalité, la Achéheu, par la mise en place de son questionnaire, entend se substituer à l'architecte et lui impose sa propre méthode de travail.
Pour avoir subi maintenant ce chemin de croix dans plusieurs projets, je suis en mesure d'affirmer que ces procédures à la lourdeur insupportable et à charge de l'architecte n'apportent strictement aucune valeur ajoutée environnementale au projet…
Plus grave, voilà maintenant que des organismes, après avoir réussi à s'imposer dans les collectivités territoriales, s'érigent, avec chantage financier à la clef pour le certifié, en véritables prescripteurs, allant jusqu'à nommer "jurisprudence" ces détails d'exécution et préconisations techniques imposés à l'architecte.
Qui fait quoi, qui est responsable de quoi ?
Le pas de la prescription est pleinement franchi. C'est pourquoi j'ai récemment réclamé à mon maître d'ouvrage une attestation en responsabilité civile de l'organisme certificateur, car il est impossible de demander à un architecte de supporter les conséquences techniques de prescriptions imposées par un tiers. Les contrôleurs techniques sont parfaitement au fait de ce problème.

En conclusion, je reviens à ma question préalable : à quoi sert donc cet énorme bidule sinon à nourrir des procéduriers

de tout poil ? Et pourquoi pas demain une certification Équipements et Saisons, Boulangerie et Marée…, etc. ?

La qualité technique ?… Mais les organismes de contrôle ont été créés pour cela… ! La qualité environnementale ?… Si tant est que celle-ci soit quantifiable, un solide cahier des charges dans le programme et un conseil avisé devraient prouver une toute autre efficacité quant au but recherché.

Les sommes allouées par le maître d'ouvrage au certificateur ne dépasseraient pas, dit-on, 0,5 % du coût des travaux… Mais, au vu de l'inutilité du machin, c'est énorme !! De plus, il convient de rajouter à ce coût celui des dizaines d'heures gracieusement dépensées par l'architecte en réunions et analyse de documents inutiles. Multipliez ces sommes par le nombre de projets concernés et vous serez effrayés par cette dilapidation de fonds d'étude !

Que ne gratifions-nous la maîtrise d'œuvre de ces montants pour lui permettre de travailler dans de bonnes conditions, sans l'amputer encore de ses crédits d'étude pour nourrir de nouveaux contrôleurs… ?
La planète tournera-t-elle encore longtemps sans certification ?

Antoine Daudré-Vignier

Droit de réponse…

À la sortie de "La grosse Achekuheu" en rubrique "Expression libre" du numéro 26 de notre revue, un lecteur a sollicité un droit de réponse. Le comité de rédaction lui a accordé bien volontiers !
Antoine Daudré-Vignier précise qu'il ne connaît pas personnellement Alain Bornarel.

Isabelle Chinardet-Cantineau, rédactrice en chef

Je ne me serais pas reconnu dans le portrait de "l'expert HQE" tracé par Antoine Daudré-Vignier tellement le trait était grossier. Ah que l'amalgame et la caricature sont pratiques quand il s'agit de faire un bon mot ! Je ne me serais pas reconnu, donc, si l'auteur, visiblement agacé par mon plaidoyer en faveur du développement durable n'avait fait allusion à mon père qui, il y a 50 ans, expliquait aux siens "le charme du chemin de grue et l'épatant cadre de vie des cités radieuses faites de barres et de tours munies d'un confort aux performances déjà quantifiables".
Je pense ne pas avoir à rougir de mon père. Il a fait, dans son domaine professionnel, son devoir d'homme en fournissant, dans les délais les plus rapides et à un coût maîtrisé, un toit à tous ceux que l'espoir d'une vie meilleure avait attiré vers la ville, paysans déracinés vivant dans des taudis insalubres et immigrés entassés dans les bidonvilles. Il l'a payé cher, quelques années plus tard, quand la mode n'était plus au logement social mais à la "chalandonette" en accession. Les barres et les tours sont-elles pires que les lotissements ? Au moins, elles soulageaient de la misère en offrant un logement, avec de l'eau au robinet, du chauffage, à ceux qui n'en avaient pas. Alors que l'accession à la propriété en lotissement périurbain endette ceux qui n'en ont pas les moyens. Effectivement, mon père n'a pas eu d'états d'âme, de ces états d'âme qui, aujourd'hui, se satisfont d'une pénurie grandissante de logements accessibles aux plus défavorisés et de la seule offre de logements qui seront inadaptés dans quelques années quand la pagaille énergétique rendra les charges trop lourdes.

Pour le reste de son article, je lui conseillerais simplement d'être un peu plus perspicace. En effet, il y a un risque réel de voir la "achekuheu manger les architectes". La certification vise, il l'a bien constaté, à passer les projets à la moulinette d'une grille normalisatrice de notation qui laisse peu de place à l'intelligence de conception. Elle ne concerne aujourd'hui que la "qualité environnementale". Mais demain, et ses auteurs ne s'en cachent pas, elle s'étendra à d'autres aspects du projet. Beaucoup de mes collègues "experts HQE" s'en satisfont. Je ne pense pas avoir cette réputation. J'ai plutôt l'impression de valoriser la conception intelligente et l'architecture, quand elle n'oublie pas les enjeux de la planète. J'ai aussi l'impression d'être exigeant, pas seulement avec les architectes avec lesquels je travaille, mais aussi avec mes maîtres d'ouvrage, pour les amener à une véritable ambition environnementale. Il m'est aussi arrivé de claquer la porte à des maîtres d'ouvrage trop frileux et surtout soucieux de leur image. Mais tout cela n'est peut-être encore qu'impression !!!

J'aimerais tant voir les architectes plus nombreux, à nos côtés, convaincre leurs maîtres d'ouvrage que les certifications, H&E comme HQE®, sont normalisatrices et dangereuses. J'aimerais tant les voir plus nombreux défendre une vraie ambition énergétique et environnementale, et refuser de concevoir des bâtiments qui seront obsolètes dans 5 ans. J'aimerais tant les voir plus nombreux prendre en mains la question du durable pour qu'elle ne soit plus seulement une question de technique, de contrôle irresponsable et de comptabilité tatillonne et devienne enfin de l'architecture.

Alain Bornarel,
ingénieur spécialisé
en développement durable

Pour éviter que la crise actuelle n'en provoque une autre dans quelques années…

En temps normal…

En temps normal, c'est-à-dire hors période de crise, les professionnels du secteur de la construction et du cadre de vie vaquent sereinement à leurs occupations tandis que leurs fédérations exercent tranquillement leur lobbying auprès des politiques et de l'administration.

Constatant la faible place accordée aux propositions des hommes de l'art : urbanistes, architectes, paysagistes, on peut se demander si l'attention accordée par les pouvoirs publics n'est pas directement proportionnelle au poids économique des professions.

La place de l'architecture est loin d'être une préoccupation majeure et la tutelle des architectes n'est guère très opérante[1] dans ce domaine.

Une note d'espoir toutefois : de plus en plus d'élus misent sur ces "compositeurs" d'espaces pour concevoir, remodeler, embellir leur ville et améliorer le cadre de vie.

En temps de crise…

En temps de crise, tout se gâte ; les lobbyings s'amplifient ; l'économie devient le critère dominant ; culture et architecture sont reléguées loin derrière.

Or, l'enjeu n'est pas de dépenser les crédits des plans de relance pour seulement préserver les emplois, mais de réaliser des projets de qualité durable pour lesquels, il faut établir des diagnostics fiables et prendre le temps d'étudier les meilleures solutions à apporter à l'objectif global d'amélioration du cadre de vie[2].

C'est d'ailleurs ce que le **Grenelle de l'environnement** a clairement mis en avant : la conception urbaine, architecturale et technique sont les meilleurs investissements pour des économies durables.

Les urbanistes, les architectes, les paysagistes s'en réjouissent : on devrait enfin consacrer les justes moyens à la matière grise et faire appel à leur talent.

Mais la crise que nous traversons engendre la précipitation et la course à la consommation des crédits soudainement débloqués ; elle nous fait craindre le pire car une fois de plus, on semble prêt, au nom de l'urgence, à sacrifier la matière grise alors que chacun sait qu'un projet bien conçu et bien négocié, se réalise plus vite et génère de l'économie durable.

On peut et on doit mieux faire…

L'Unsfa affirme qu'il est dans l'intérêt de tous de renforcer et faciliter l'intervention des hommes de l'art y compris et surtout pour les travaux entrepris par des ménages aux revenus modestes, menacés de précarité énergétique.

Pour consolider les budgets de ces derniers, il faudra utiliser intelligemment les **certificats d'économie d'énergie.** Ainsi ils pourront accéder à la maîtrise d'œuvre et à un meilleur rapport qualité/prix des travaux[3].

Soucieuse de rendre l'architecte toujours plus accessible, l'Unsfa n'a de cesse de développer des recherches et des outils pour mutualiser les compétences et permettre aux maîtres d'ouvrage publics et privés, institutionnels ou occasionnels, de bénéficier de prestations de haute qualité à coûts maîtrisés.

C'est le sens des trois actions ci-dessous :

- **Action MITECH** pour la requalification architecturale et thermique des 3,7 millions de maisons individuelles "passoires" construites entre 1950 et 1975.
- **Action NF maison individuelle architecte artisan,** développée avec la CAPEB pour la réalisation ou l'extension de maisons individuelles à hautes performances environnementale et thermique.
- **Action IG BE (Initiative Grenelle Bâtiments Existants)** proposée aux collectivités locales pour la requalification urbaine et architecturale de leurs quartiers et aux copropriétés pour la réalisation de réhabilitation de qualité.

Cette crise appelle d'autres modes de raisonnement. Elle est l'occasion d'instaurer de meilleures pratiques, de rechercher ensemble des gains de productivité[4] sans qu'aucune des phases (programmation, conception, réalisation des travaux, gestion rigoureuse) indispensables à la réussite de projets de qualité durable ne soit mise à mal.

Bref, plutôt que de se laisser enfermer dans des logiques d'urgence, nous appelons les politiques, l'administration et nos partenaires : maîtres d'ouvrage, concepteurs, entrepreneurs à raisonner en économie globale et à mettre en place les synergies permettant à chacun de déployer ses talents dans l'intérêt de la qualité du cadre de vie.

François Pélegrin,
architecte dplg, urbaniste dup,
président d'honneur de l'Unsfa

[1] Depuis plusieurs années, les architectes (qui réclament leur rattachement au MEEDDAT) ont été placés sous tutelle du ministère de la Culture ; un bien mauvais plan si l'on en juge les résultats. On connaît les préoccupations des ministres de la Culture pour le cinéma, le spectacle ; ils n'ont jamais manqué un festival de Cannes mais combien de fois se sont-ils rendus à la seule manifestation annuelle de tous les architectes, à savoir le congrès de l'Unsfa ?

[2] Ainsi on ne risquera pas, dans quelques années, d'avoir à refaire ce qui aura été mal fait dans l'urgence.

[3] Ce n'est pas si difficile puisque l'intervention de l'architecte a généralement un effet régulateur sur les prix des travaux qui compense ainsi tout ou partie du coût de sa prestation.

[4] Rappelons que le coût de la non qualité dans le secteur "construction et cadre de vie" est évalué à 15 milliards d'euros par an.

La sélection de Didier Prost

Cinq auteurs, philosophes de l'urbain, du bâtir, de l'environnement, de la culture ou de l'économie politique.
Dix livres qui s'adressent aux architectes qui souhaitent se construire une pensée active et approfondie sur le développement durable pour le plus grand bénéfice de leurs activités.

Thierry Paquot

- ***Habiter, le propre de l'humain*** **(avec Michel Lussault et Chris Younès, Éditions La Découverte, 26 €)**
- ***Conversations sur la ville et l'urbain*** **(Infolio collection archigraphy)**
- ***Demeure terrestre, enquête vagabonde sur l'habiter*** **(Les Éditions de l'imprimeur, 30 €)**

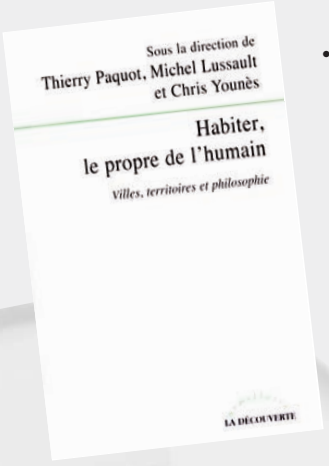

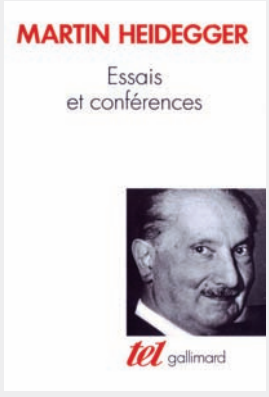

Martin Heidegger

- ***Essais et conférences : bâtir, habiter, penser*** **(Gallimard, 9,50 €)**

Patrick Viveret

- ***Pourquoi ça ne va pas plus mal ?*** **(Transversales Fayard, 17 €)**
- ***Reconsidérer la richesse*** **(Édition de l'aube, poche essais, 9 €)**

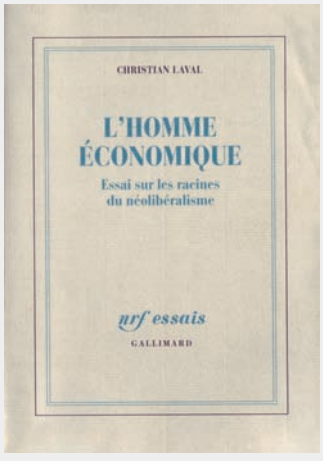

Christian Laval

- ***L'homme économique, essai sur les racines du néolibéralisme*** **(NRF essais, 25 €)**

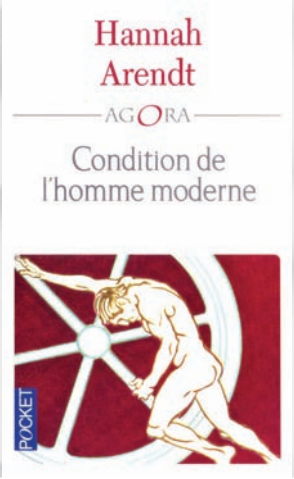

Hannah Arendt

- ***La crise de la culture*** **(Folio essais, 7 €)**
- ***Condition de l'homme moderne*** **(Agora, 8 €)**

- ***La nouvelle raison du monde, essai sur la société néo-libérale*** **(avec Pierre Dardot, Éditions La Découverte)**

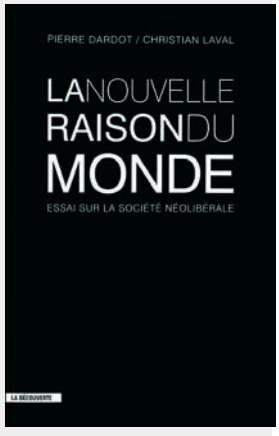

Des solutions technologiques
pour une architecture bioclimatique

Pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, il est aujourd'hui possible d'avoir recours à des solutions technologiques simples et connues, comme notamment la protection solaire automatisée, la ventilation naturelle, l'amélioration de l'isolation de l'enveloppe du bâtiment…

En proposant des solutions d'automatisation des protections solaires et des ouvertures du bâtiment, Somfy se trouve aujourd'hui au cœur de cet enjeu planétaire et dans ce contexte, affirme son engagement dans cette démarche environnementale aux côtés des acteurs du bâtiment.

▲ Laurent Favre, responsable marché tertiaire Somfy France

Laurent Favre : "Innover dans l'architecture bioclimatique, c'est assurer une performance économique et esthétique durables du bâtiment. En cela, nous accompagnons les architectes dans leur démarche et mettons tout en œuvre pour que les solutions que nous leur proposons s'inscrivent dans leur projet et répondent à leurs préoccupations.
Nos solutions de motorisation et d'automatisation des protections solaires et des ouvertures permettent de maîtriser les apports de lumière, de soleil et d'air. Ainsi, une façade automatisée s'adapte en permanence aux variations climatiques et aux rythmes de vie de ses occupants. Au stade de la conception du projet architectural, les architectes profitent d'une totale liberté de création."

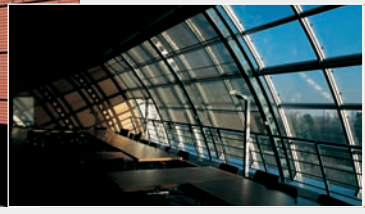

Trois exemples de réalisations

Pour des constructions neuves ou en rénovation, les solutions d'automatisation des protections solaires et ouvertures du bâtiment sont utilisées pour tout type de bâtiments tertiaires (bureaux, éducation, santé…) ou de logements collectifs.

Siège de la Banque Populaire Atlantique, Saint-Herblain (44)

Maître d'ouvrage : Banque Populaire Atlantique
Architecte : DMT Architectes - Nantes
Installateur : Soliso Europe
Type de protection solaire : stores vénitiens extérieurs BSO
Solution d'automatisation : animeo IB + Premium, système de gestion des façades dynamiques

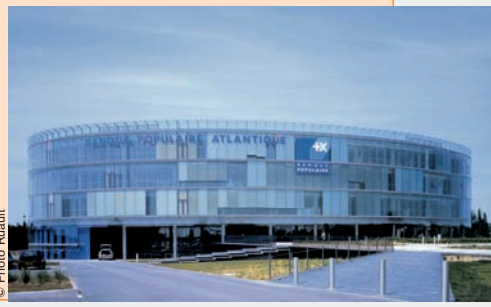

© Photo Ruault

Médiathèque de Mérignac (33)

Maître d'ouvrage : Ville de Mérignac
Architecte : HPL Architectes
Installateur : société COVERIS (33)
Type de protection solaire : store vénitien extérieur BSO - stores screen
Solution d'automatisation : MOCO - animeo IB + Premium

©Ville de Mérignac, Médiathèque de Mérignac

©Ville de Mérignac, Médiathèque de Mérignac

Cité internationale, Lyon (69)

Maître d'ouvrage : Ville Communauté Urbaine de Lyon
Architecte : Renzo Piano Building
Installateur : STOREMA (69)
Type de protection solaire : screen & store rouleau

air & tertiaire

Diffuseurs à fentes pour dalles
L'allié des concepteurs et des installateurs en tertiaire

Enfin la réconciliation des diffuseurs à fentes et des dalles de faux-plafonds

Après des années à devoir découper les dalles de plafonds pour poser les diffuseurs à fentes, **les installateurs découvrent enfin LA solution.**

La gamme des diffuseurs linéaires Aldes s'agrandit avec **les versions AG280TP et AG290TP** qui **remplacent directement** les plaques de faux-plafonds standard.
Pour se fondre définitivement dans le plafond **un large éventail de couleurs est disponible** selon le référentiel RAL.

Avantages

- **Diffusion réglable.**
- **Esthétique.**
- **Remplace une dalle de faux-plafond standard.**
- **Adapté aux profils en T ou aux profils plus complexes types "Fine-Line".**

La ventilation c'est Aldes !

aldes

www.aldes.fr

GrDF
votre distributeur de gaz naturel

GrDF
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Des équipes à vos côtés pour :

- Vous informer et concevoir ensemble les solutions les plus performantes pour vos bâtiments ;
- Vous accompagner et faciliter vos projets jusqu'au raccordement au réseau de distribution de gaz naturel.

Le gaz naturel, une énergie d'avenir pour :

- Répondre aux exigences de performance énergétique de vos bâtiments (labels HPE, THPE et BBC) et associer idéalement les énergies renouvelables ;
- Apporter à vos clients des solutions innovantes, confortables et respectueuses de l'environnement.

Accordons nos projets

Crédit photos : Espace Photo Gaz de France/KELER ALAIN, GROSJEAN PIERRE-FRANCOIS, DUREUIL PHILIPPE - juin 2008 - Conception : Dialectica - 01 44 78 67 22
GrDF - 6 rue Condorcet - 75009 PARIS - SA au capital de 1 800 000 000 euros - RCS : Paris 444 786 511

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

www.grdf.fr